



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Version révisé 31 janvier 2017

MRC ROBERT-CLICHE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1.....	4
1.1. CONTEXTE DE LA RÉFORME	4
1.2. IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES.....	5
1.3. CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION	6
1.4. ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA	8
1.5. LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA (2007-2014)	8
CHAPITRE 2.....	10
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	10
2.1. LA RÉGION ADMINISTRATIVE.....	10
2.2. LA MRC.....	11
2.2.1. Introduction	11
2.2.2. Le Territoire.....	11
2.2.3. La Population.....	13
2.2.4. L'économie	14
2.2.4.1 L'industrie manufacturière.....	14
2.2.4.2 L'agriculture	15
2.2.4.3 la forêt.....	15
2.2.4.4 activités de villégiature	16
2.2.5. Les Types de Transport.....	16
2.2.5.1 le réseau de transport routier	16
2.2.5.2 le transport aérien.....	17
2.2.5.3 le réseau hydrographique	18
2.2.5.4 les réseaux d'énergie.....	18
CHAPITRE 3.....	20
3.1. EXIGENCES	20
3.2. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	20
3.3. PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....	34
3.4. LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES.....	38
3.5. LES PERTES HUMAINES.....	40
3.6. POURSUITES JUDICIAIRES	40
3.7. L'ANALYSE DES STATISTIQUES	40
CHAPITRE 4.....	42
ANALYSE DES RISQUES	42
4.1. EXPLICATION (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)	42
4.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES RISQUES PRÉSENTS DANS LES MUNICIPALITÉS.....	45
4.2.1. Beauceville	45

4.2.2.	Saint-Alfred	46
4.2.3.	Saint-Frédéric	46
4.2.4.	Saint-Joseph-de-Beauce	46
4.2.5.	Saint-Joseph-des-Érables.....	47
4.2.6.	Saint-Jules.....	47
4.2.7.	Saint-Odilon-de-Cranbourne	47
4.2.8.	Saint-Séverin	47
4.2.9.	Saint-Victor.....	48
4.2.10.	Tring-Jonction.....	48
4.3.	CLASSEMENT DES RISQUES – MRC ROBERT-CLICHE.....	49
4.4.	ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION	50
CHAPITRE 5.....		53
5.1.	MODE DE PROTECTION ACTUEL.....	53
5.2.	ENTRAIDE	55
5.3.	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	58
5.4.	BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE.....	59
5.5.	L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	60
5.5.1.	Les ressources humaines.....	60
5.5.2.	Les ressources matérielles	71
5.5.3.	Disponibilité de l'eau.....	78
5.5.4.	Systèmes de communication et acheminement des ressources	83
5.6	Activités de prévention.....	87
CHAPITRE 6.....		98
OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION.....		98
6.1	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	99
6.1.1	objectif ministériel à atteindre	99
6.1.2	Objectif arrêté par la MRC Robert-Cliche	101
6.2	OBJECTIFS 2 et 3 : L'INTERVENTION	112
6.2.1	Objectifs ministériels à atteindre	112
6.2.3	Objectifs arrêtés par les municipalités	121
6.2.4	interventions d'accident de véhicules nécessitant les pinces de désincarcération - MRC Robert-Cliche	131
6.3	OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	133
6.3.1	Objectif ministériel à atteindre.....	133
6.3.2	Objectif arrêté par la MRC Robert-Cliche	134
6.4	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	135
6.4.1	Objectif ministériel à atteindre.....	135
6.5	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	138
6.5.1	Objectif ministériel à atteindre.....	138
6.5.2	Objectif arrêté par la MRC Robert-Cliche	139
6.6	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	140
6.6.1	Objectif ministériel à atteindre.....	140
6.6.2	Objectif arrêté par la MRC Robert-Cliche	140
6.7	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	143

6.7.1	Objectif ministériel à atteindre.....	143
6.7.2	Objectif arrêté par la MRC Robert-Cliche	143

CHAPITRE 1.

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1. CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la ***Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)*** par laquelle les autorités municipales ou les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : **« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie »**. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2. IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes.

Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3. CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC Robert-Cliche a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie suite à un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en septembre 2001, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 21 mai 2007.

L'attestation de conformité par le ministère de la Sécurité publique avait été délivrée à la MRC pour les feux de bâtiments.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC Robert-Cliche doit réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC Robert-Cliche a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie.
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire.
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire.
- Le bilan de la mise en œuvre du premier schéma.
- La détermination d'objectifs de protection pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles.
- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale.
- La détermination d'une procédure de vérification périodique.
- Une consultation de la population.

INTENTION DE LA MRC

Dans le cadre de l'élaboration de cette deuxième génération du schéma, la MRC Robert-Cliche a statué par résolution (résolution 5720-16) vouloir obtenir l'attestation de conformité pour le domaine de risques d'intervention tel que mentionné : les feux de bâtiments et la désincarcération.

1.4. ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche (résolution 5246-14), le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le Conseil de la MRC Robert-Cliche, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

1.5. LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA (2007-2014)

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 19 juin 2007 par un avis public de la MRC après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 21 mai 2007 conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité incendie

Durant les années de mise en œuvre du schéma, la MRC Robert-Cliche n'a transmis aucune demande de modification de son schéma. Cette présentation est une constatation de sept (7) années de mise en œuvre du schéma.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma de la MRC a entraîné les difficultés suivantes :

- Les nouvelles ententes de partenariat uniformes entre les municipalités et entre les services d'incendie ont demandé plus de négociation que prévu et une municipalité n'a toujours pas d'entente.
- La difficulté de certaines autorités locales à respecter les échéances prévues au schéma (planification).
- L'absence de connaissance ou le manque de compréhension de certaines actions de la part des élus, des directeurs municipaux et des directeurs incendie ont retardé ou empêché la mise en œuvre de celles-ci.
- Le manque de disponibilité des pompiers locaux a entraîné des retards dans la réalisation de certaines actions particulièrement en prévention.
- Des objectifs à atteindre se sont révélés trop élevés pour la capacité financière des municipalités.

- Un manque de soutien financier pour la mise en œuvre des actions locales et régionales.
- Les changements de coordonnateur en incendie en cours de schéma et l'absence de technicien en prévention des incendies ont occasionné des retards pour répondre à toutes les actions prévues au schéma.
- La planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui avait été prévue à l'origine.
- Les directeurs incendie ont connu des difficultés dans la gestion de certaines actions prévues à leur plan de mise en œuvre.

Par contre, les éléments suivants ont été complétés et seront maintenus ou révisés afin de rester au niveau optimum.

- Continuer de tenir à jour des statistiques sur l'ensemble des appels d'intervention;
- Optimiser les procédures et documents sur la recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI);
- Optimiser l'utilisation des ressources en place pour la RCCI;
- Optimiser le programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Optimiser le programme d'inspection R3/R4 et le programme de confection de plans d'interventions;
- Optimiser le programme de gestion des ressources;
- Optimiser les protocoles d'alerte automatique en fonction du risque;
- Optimiser le programme de vérification des autopompes;
- Optimiser le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc;
- Optimiser l'implantation de points d'eau de façon plus efficace;
- Continuer d'uniformiser les méthodes de travail;
- Continuer d'utiliser les codes radio en vigueur;
- Continuer de maintenir à jour le bottin des ressources;
- Inclure les MRC limitrophes dans la grille de répartition des effectifs;
- Évaluer le rendement de la force de frappe;
- Évaluer le temps de réponse pour chaque caserne;
- Partager certaines ressources à l'échelle régionale;
- Maintenir le coordonnateur en poste.
- Création d'un rapport consolidé (2010, 2011, 2012) et des rapports annuels 2013 et 2014.
- Création d'un cartable de référence incluant plusieurs programmes.
- Bonification du programme de prévention de la MRC en 2013.
- Création du programme d'entraide automatique et mobilisation.
- Création du protocole RCCI.
- Création d'une page web sur la sécurité incendie sur le site de la MRC.
- Création d'un accès privé au SSI de la MRC.
- Révision du SCR.
- Mise à jour du compresseur / Machine à pression.
- Création d'un protocole sur les bris de communication en 2013.
- Création du programme d'inspection des risques élevés et très élevés.
- Mise à jour du dossier adresse des logiciels informatiques de la MRC et de CAUCA.
- Protocole FDF en 2015.
- Compilation de Statistiques mensuelles et annuelles.

Ainsi tout au long du présent document, la MRC Robert-Cliche prévoit notamment faire un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.

CHAPITRE 2.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, décrit les municipalités qui la composent, et présente les principales activités économiques qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

2.1. LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC Robert-Cliche fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches, laquelle comprend neuf (9) MRC et une ville : soit les Municipalités régionales de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, Lotbinière, Beauce-Sartigan, Bellechasse, Robert-Cliche, Les Appalaches, Les Etchemins, Montmagny, L'Islet et la Ville de Lévis.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2011 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC Robert-Cliche était de 19 288 habitants pour un territoire de 844.8 km², soit 22.83 habitant/km². En 2011, la MRC Robert-Cliche a connu une hausse de 2.7 % de sa population par rapport au recensement de 2006.

Tableau 1 : Population et superficie de la région administrative de Chaudière-Appalaches

MRC / VILLE	POPULATION (2011)	SUPERFICIE TOTALE (KM ²)
La Nouvelle-Beauce	35 107	904.7
Lévis	138 769	447.2
Lotbinière	29 617	1 664.0
Beauce-Sartigan	50 962	1 952.8
Bellechasse	35 318	1 753.7
Robert-Cliche	19 288	844.8
Les Appalaches	43 120	1 911.1
Les Etchemins	17 254	1 806.0
Montmagny	22 877	1 694.9
L'Islet	18 517	2 092.0

Source : Institut de la statistique du Québec

Cette région administrative s'étend sur un territoire de 15 074,2 km² avec une population totale de 410 829 habitants et ayant une densité de population de 27.26 habitant/km².

2.2. LA MRC

2.2.1. INTRODUCTION

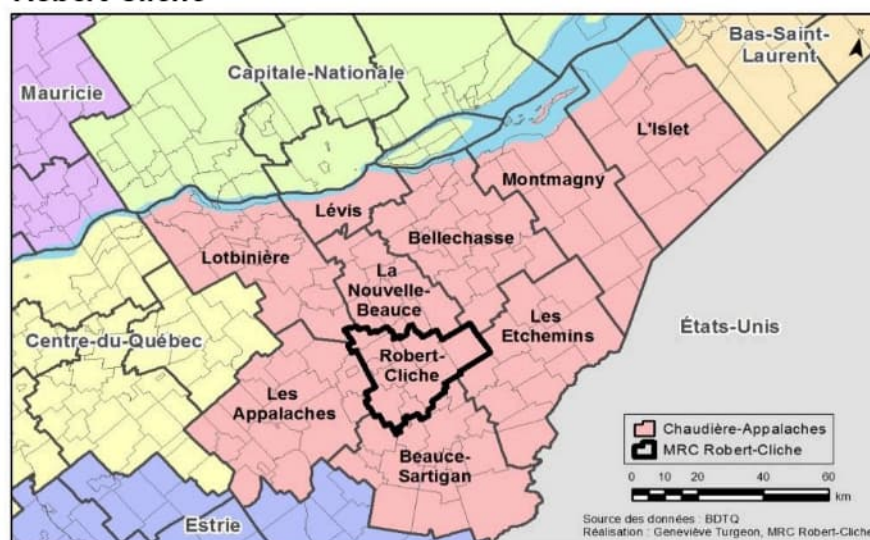
La MRC est composée de 10 municipalités. Ces municipalités sont : Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction.

Parmi celles-ci, la ville de Beauceville est la municipalité la plus peuplée avec 6 354 résidents en 2011, alors que la ville de Saint-Joseph-de-Beauce a une population de 4 722. La plupart des autres municipalités comptent des populations de moins de 1 500 habitants. La moins peuplée est la municipalité de Saint-Séverin avec 266 habitants.

2.2.2. LE TERRITOIRE

Situé au centre de la Beauce, de part et d'autre de la rivière Chaudière, le territoire de la MRC Robert-Cliche couvre une superficie totale de 844.8 km² et fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Carte 1 Région administrative Chaudière-Appalaches et localisation de la MRC Robert-Cliche



Le territoire de la MRC est contigu à celui de six (6) autres MRC, soit la MRC Les Etchemins, la MRC Beauce-Sartigan, la MRC des Appalaches, la MRC de Lotbinière, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse.

La MRC Robert-Cliche regroupe dix (10) municipalités pour une population totale de 19 288 personnes selon les données du recensement de 2011. Environ 50 % des résidents demeurent en milieu urbain. (Carte 2)

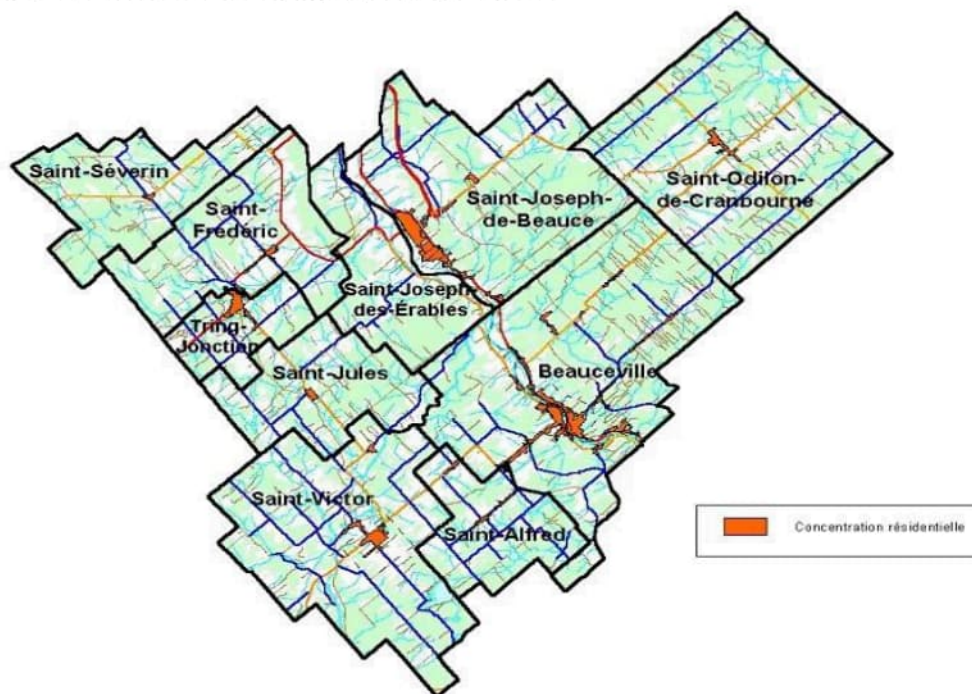
La MRC est favorisée par son positionnement à un carrefour routier qui lui confère un caractère stratégique. Dans l'axe nord-sud, on retrouve la route 173, qui relie Lévis et la frontière américaine. L'autoroute 73 relie le territoire de la MRC Robert-Cliche au réseau autoroutier québécois. Dans l'axe est-ouest, les routes 108 et 112 mènent en Estrie alors que la route 276 conduit à Lac-Etchemin.

Ce positionnement favorable au développement économique de la MRC génère cependant des risques. En effet, un nombre élevé de camions transitent quotidiennement sur ce réseau, plusieurs transportant des matières dangereuses de toutes sortes. Il s'agit là d'un risque potentiellement élevé qui requiert des ressources matérielles particulières et une formation spécifique des effectifs appelés à intervenir lors de déversements (produits pétroliers, chimiques, etc.).

Certaines caractéristiques du réseau routier (courbes prononcées, profil déficient, état général du réseau) et les habitudes de conduite des usagers font en sorte que le territoire de la MRC est occasionnellement marqué par des accidents majeurs qui nécessitent l'intervention du personnel de sécurité incendie.

Un aéroport privé, localisé à Saint-Frédéric, se trouve également sur le territoire de la MRC. Les services de sécurité incendie doivent être aptes à intervenir en cas d'écrasement, de recherches en forêt, etc.

Carte 2 Territoire de la MRC Robert-Cliche



2.2.3. LA POPULATION

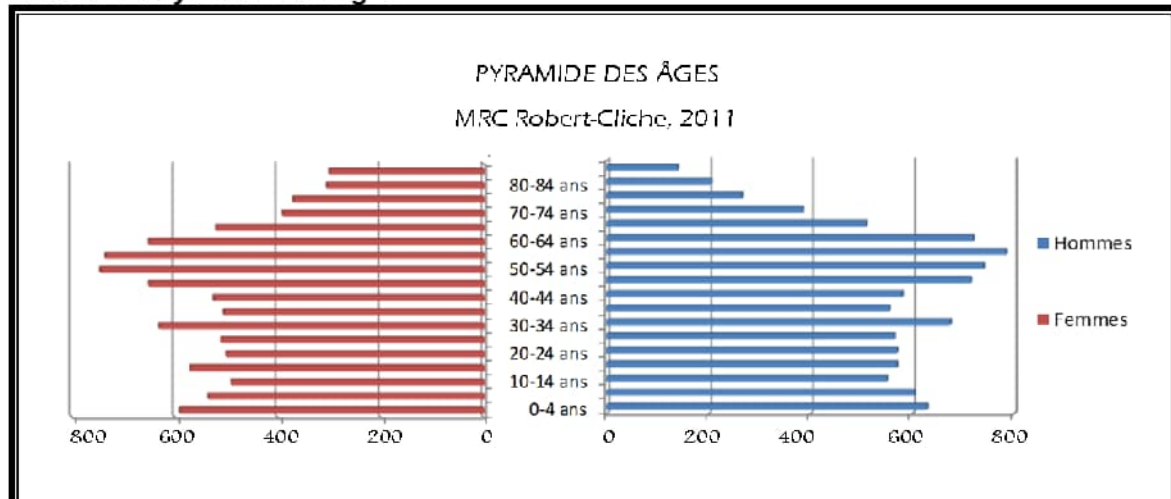
Tableau 2 : Variation de la population des municipalités de la MRC Robert-Cliche

Municipalités	2001	2006	2011	Variation 2001/2011 %	Superficie totale km ²	Densité km ² (2011)
Beauceville	6261	6226	6354	1.48 %	165.62	38.36
Saint-Alfred	432	458	485	12.27%	44.06	11.0
Saint-Frédéric	1087	1049	1085	-.1 %	72.43	14.98
Saint-Joseph-de-Beauce	4487	4454	4722	5.2 %	116.12	40.66
Saint-Joseph-des-Érables	460	417	420	-8.7 %	52.47	8.0
Saint-Jules	535	534	573	7.1 %	55.8	10.27
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1438	1440	1459	1.46 %	130.68	11.16
Saint-Séverin	278	279	266	-4.3 %	58.79	4.52
Saint-Victor	2460	2553	2451	-0.4 %	121.49	20.17
Tring-Jonction	1333	1380	1473	10.5 %	27.34	53.88
Total	18 771	18 790	19 288	2.75 %	844.8 km²	22.83 km²

Source : Statistique Canada, Recensements de 2001, 2006 et 2011

L'évolution des groupes d'âge indique un vieillissement de la population dans la MRC Robert-Cliche, mais ce phénomène s'étend à l'échelle du Québec (Tableau 3).

Tableau 3 : Pyramide des âges



En plus du vieillissement naturel de la population, la MRC n'échappe pas au phénomène de l'exode des jeunes vers les centres urbains. Toutefois, le milieu met toutes les mesures en place pour contrer ce phénomène.

La MRC Robert-Cliche a connu une nette progression de la scolarisation de sa population au cours de la dernière décennie. Malgré tout, elle demeure sous la moyenne de la région Chaudière-Appalaches à cet égard.

Selon les plus récentes statistiques, 25.4 % de la population de la MRC est âgée de moins de 18 ans, 57.8 % est âgée de 18 à 65 ans et 16.8 % a plus de 65 ans. L'âge médian est de 42.8 ans.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La croissance de la population de la MRC Robert-Cliche est donc modérée, mais le vieillissement de la population présente un impact significatif sur la planification de la sécurité incendie. En effet, de plus en plus de personnes ont quitté leur foyer pour demeurer dans une résidence pour personnes âgées. Conséquemment, ce type de résidences est en croissance et nécessite une surveillance accrue.

2.2.4. L'ÉCONOMIE

2.2.4.1 L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

L'esprit entrepreneurial et le goût du risque caractérisent la classe d'affaires beauceronne. L'économie de la région est axée sur le développement industriel et l'on dénombre plus d'une centaine d'entreprises manufacturières. Des municipalités ont développé un créneau particulier d'activités industrielles. De façon non limitative, Beauceville se caractérise par le marché de l'imprimerie et de l'édition, Saint-Joseph-de-Beauce se distingue par un ensemble industriel composé d'entreprises qui opèrent dans la transformation du bois et de la construction de maisons préfabriquées ainsi que les matériaux comme les plastiques, alors que le domaine de la fabrication des produits de plastique et de fibre de verre constitue le tissu industriel de Saint-Victor. La transformation alimentaire est également très présente sur le territoire de la MRC.

Avec près de 4 000 travailleurs, l'activité manufacturière représente donc un secteur d'emploi majeur dans la MRC. Les parcs industriels de Beauceville, de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Saint-Frédéric, de Saint-Victor et de la Régie intermunicipale de Beauce-Amiante offrent des conditions très intéressantes pour l'implantation d'industries. Chaque municipalité possède des PME qui créent des emplois et qui engendrent des retombées économiques intéressantes.

Impact sur la planification en sécurité incendie

La présence sur le territoire de plusieurs procédés industriels dont certains à haut risque nécessitent une attention particulière de tous les services de sécurité incendie du territoire à tel point que des formations au sein des SSI

ou la formation de brigades au sein des entreprises pourraient s'avérer nécessaires.

L'aspect prévention en sécurité incendie au niveau des activités industrielles revêt un caractère majeur.

Plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers. L'augmentation du nombre d'appels provoque également des malaises aux employeurs et aux employés d'être libérés de façon de plus en plus fréquente.

Des mesures afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région pourraient s'avérer utiles afin d'accroître la disponibilité des pompiers.

2.2.4.2 L'AGRICULTURE

Les activités à caractère agricole, principalement l'élevage laitier, sont très présentes, même si elles sont en décroissance depuis quelques années.

La zone agricole permanente recouvre 94 % du territoire : 46 % de ce total est exploité par l'agriculture. Le potentiel des terres agricoles est variable et les meilleures terres sont évidemment localisées dans la vallée de la Chaudière. Cependant, de très bonnes terres peuvent se retrouver sur les plateaux, notamment à Saint-Odilon-de-Cranbourne et à Saint-Frédéric. Au total, près de 450 exploitations agricoles sont enregistrées au MAPAQ.

Dans l'ensemble, les fermes demeurent des entreprises familiales et la ferme type peut comprendre plusieurs unités de production soit laitière, porcine ou bovine.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les activités agricoles sont associées à des entreprises importantes qui font appel à des bâtiments importants et à des machineries souvent complexes. De plus, elles sont localisées, souvent, à des distances appréciables des casernes de sécurité incendie. Souvent, il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles appropriées. Pour ces raisons, l'agriculture représente des risques élevés sur le plan de la sécurité incendie et devra entre autres faire l'objet d'une stratégie particulière de prévention.

2.2.4.3 LA FORÊT

Le couvert forestier occupe 67 % du territoire de la MRC et la totalité de celui-ci est de tenure privée. Le nombre de propriétaires est évalué à environ 1 600. Le domaine forestier est composé à 42 % d'essences mélangées, 29 % de résineux, 21 % de feuillus et à 8 % de coupes totales et de territoire en friche (petits arbustes).

La matière ligneuse récoltée est transformée principalement en bois de

sciage alors que le bois de chauffage est la seconde activité en importance. En parallèle, l'acériculture est une activité d'importance sur le territoire de la MRC, avec un total de 675 000 entailles, sur un potentiel de 850 000 entailles.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Toutes les municipalités (sauf les villes) de la MRC bénéficient d'un protocole de remboursement avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) suivant l'intervention des pompiers pour le combat d'incendie de feux de forêt. Advenant un incendie dépassant la capacité d'intervention d'un service d'incendie de la MRC Robert-Cliche, la SOPFEU prendra la relève des opérations. Présentement, seule la ville de Beauceville détient une entente déterminant les zones d'interventions du SSI et de la SOPFEU. La signature de nouvelles ententes étant sous moratoire, dans ce contexte, la SOPFEU continue à assumer des interventions ponctuelles pour la ville de Saint-Joseph-de-Beauce au cas par cas. C'est la SOPFEU qui détermine sa nécessité d'interventions. La SOPFEU est également chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt.

2.2.4.4 ACTIVITÉS DE VILLÉGIATURE

L'implantation de résidences principales et secondaires le long de lacs et de cours d'eau est de plus en plus prisée par la population. Les rives des rivières Chaudière, Calway et des Plantes et des lacs Fortin, Beaurivage et Sartigan, ainsi que les domaines Miro et Ruel, constituent des lieux d'établissement privilégiés par la population.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les lieux sont relativement isolés et une planification adéquate devra être prévue à cet égard. De plus, certains lieux comme le lac Fortin sont associés à des activités nautiques qui pourraient nécessiter l'intervention des services de sécurité incendie.

2.2.5. LES TYPES DE TRANSPORT

2.2.5.1 LE RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER

Le territoire de la MRC Robert-Cliche est facilement accessible par l'autoroute Robert-Cliche (A-73) et la route 173. Sa portion sud-est est également accessible à partir de la frontière américaine par la route 173. De plus, la MRC Robert-Cliche est traversée dans l'axe est-ouest par trois importantes routes : les routes 108, 112 et 276 qui assurent une importante circulation des personnes et des marchandises.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient généralement bien entretenues en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet.

Également, le nombre élevé de transporteurs contenant des matières dangereuses sur tout le réseau routier de la MRC nécessitent une attention particulière de tous les services de sécurité incendie du territoire à tel point que des formations au sein des SSI pour la gestion des interventions et des opérations en présence de matière dangereuse pourraient s'avérer nécessaires.

2.2.5.2 LE TRANSPORT AÉRIEN

Un aéroport public et un privé sont présents sur le territoire de la MRC Robert-Cliche : Grondair et le club aéronautique Doyon de Saint-Victor. Grondair a vu le jour en 1978, fondé par monsieur Clermont Grondin, déjà propriétaire de Grondin Transport depuis 1952. Grondair est une entreprise familiale et privée située à Saint-Frédéric. La compagnie Grondair est accréditée par Transports Canada et opère aujourd'hui un service de nolisement avec sept de ses avions : soit quatre Beechcraft KingAir 100, deux Piper Navajo et trois Cessna 310. Ces derniers peuvent être affrétés pour le transport de marchandises ou de passagers à partir de n'importe quel aéroport au Canada et pour toutes destinations en Amérique du Nord. Grondair possède notamment l'accréditation permettant de transporter de façon régulière les ministres et fonctionnaires des deux paliers de gouvernement. Il est accessible principalement par la route 112.

Il existe aussi un autre petit aéroport implanté dans la municipalité de Saint-Victor (le club aéronautique Doyon), mais celui-ci est privé et ne dessert qu'un nombre restreint de personnes. Également accrédités par Transport Canada, 5 avions de 2 à 5 places sont disponibles. L'aéroport est accessible par le Rang 3 Sud à Saint-Victor. Un lac de 200 pi² (sans borne sèche) est disponible en cas d'incendie. L'hiver, il n'y a que très peu d'activité à l'aéroport de Saint-Victor.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Il est important que le schéma prévoie la mise en place de mesures tenant compte des interventions des services de sécurité incendie mobilisés par des événements (incendies, écrasements, sauvetages, recherches en forêt, etc.) qui peuvent survenir au niveau des interventions liées aux activités aériennes de la MRC. Les Services de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction et Saint-Victor possèdent des véhicules d'interventions dotés de mousse. Le Service de Sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce assure le côté désincarcération à Saint-Frédéric.

2.2.5.3 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique du territoire de la MRC Robert-Cliche est marqué par les humeurs souvent excessives de ses crues printanières. La rivière Chaudière et ses principaux affluents sont sous haute surveillance chaque printemps et, périodiquement, débordent de leur lit.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Il est important que le schéma prévoie la mise en place de mesures tenant compte des interventions des services de sécurité incendie mobilisés par des événements (inondations, sauvetages, etc.) qui peuvent survenir au niveau des différentes rivières de la MRC, principalement au niveau de la rivière Chaudière.

2.2.5.4 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

L'électricité et le gaz naturel représentent les deux principales sources d'énergie sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les brigades doivent se familiariser avec les dangers que représente le gaz naturel et connaître les bonnes façons de les contrer.

ORIENTATIONS À TENIR COMPTE DANS LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE.

- S'assurer que tout le territoire de la MRC est couvert par un service de prévention incendie régionale ou municipale afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;
- Établir un programme regroupant plusieurs activités de sensibilisation et d'éducation du public pour les résidences pour personnes âgées.
- Sensibiliser les pompiers sur les risques et procédés industriels de certaines entreprises en maintenant un niveau de formation des pompiers;
- S'assurer de l'inspection des risques industriels et manufacturiers par une inspection au 5 (cinq) ans par un TPI, et de la confection de plans d'interventions et de leurs mises à jour par le SSI;
- Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel et d'assurer une relève.
- Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.
- S'assurer que les SSI assurent une couverture adéquate pour les interventions impliquant des matières dangereuses (sensibilisation et opération).
- S'assurer que les pompiers reconnaissent les dangers représentés par le gaz naturel et le transport d'électricité et connaissent les façons d'intervention en leurs présences.
- Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques;
- Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;
- Poursuivre l'optimisation de la couverture en eau de la région, en aménageant des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique ou en utilisant les camions-citernes des SSI limitrophes.

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1. EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'interventions (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie (par exemple : les alarmes non fondées), les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

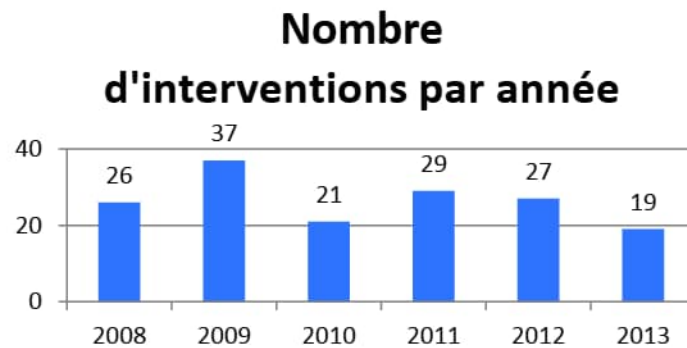
Pour présenter une image de la situation prévalant sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, aux services de sécurité incendie et à la centrale d'appel C.A.U.C.A.

Il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce pour diverses raisons. Par exemple si aucun rapport d'intervention (DSI-2003) n'a été produit.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévu au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, a permis de compiler pour les années de 2007 à 2013 des données sur les interventions effectuées par les services de sécurité incendie. À partir de cette compilation, les

municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources. Vous trouverez ci-bas, l'information relative au nombre moyen d'appels par année et les types d'intervention effectués par municipalité ainsi que l'atteinte de la force de frappe lors des interventions le requérant dans le cadre du schéma.

Les SSI de la MRC Robert-Cliche reçoivent en moyenne 365 appels par année, pour les feux de bâtiments, feux de cheminée et alarmes incendie seulement. Selon les données compilées de 2007 à 2013, ce sont les mois de mars, juillet et novembre où l'on dénote un nombre plus élevé d'appels. Ceci peut s'expliquer par le nombre d'appels pour des interventions de type alarmes automatiques et de feu de cheminée.



Considérant que les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place du premier schéma de couverture de risques, les tableaux suivants représentent bien l'historique et la situation actuelle des appels dans la MRC Robert-Cliche.

Code	Type	Code	Type
1	Administration	70	Industrie
2	Urgence municipale	71	Bâtiment agricole
3	Inondation	72	Cabane à sucre
10	Alarme automatique	80	Résidence
11	Alarme CO2	90	Sauvetage - Recherche en forêt
12	Véhicule motorisé et ferroviaire	91	Écrasement aéronef
13	Entraide	92	Sauvetage nautique
20	Édifices publics	96	Sauvetage civière panier
21	Cheminée	97	Sauvetage civière traîneau
22	Commerce	98	Mâchoires de vie
25	RCCI	99	Alerte à la bombe
30	Déversement/HAZMAT	105	Accident de la route
31	Vérification/ odeur de fumée	110	Premiers répondants médicaux
32	Débris, déchets	130 et +	Entraide automatique
33	Fuite de gaz	156	Assistance désincarcération
40	Installations électrique	157	Assistance civière panier
50	Forêt, herbes	164	Assistance civière traîneau

*** Ces codes sont utilisés pour catégoriser les interventions « incendie de bâtiment » dans les tableaux qui suivent.

Tableau 3-1 : Beauceville — Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Ville de Beauceville						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	9	9	11	7	36
Assistance	14	4	11	10	15	54
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 72, 80)	13	14	18	20	16	81
Alarmes	28	26	36	26	30	146
Feux de cheminée	11	7	6	9	2	35
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)	45	30	52	45	51	223
Total	111	90	132	121	121	575

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-2 : Beauceville - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Ville de Beauceville Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	97	16	16	16 sur 16	-	100 %	-
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	128	18	18	17 sur 17	1 sur 1	100 %	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	127	15	15	0 sur 11	4 sur 4	0 %	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	154	23	23	2 sur 18	5 sur 5	11 %	100 %
TOTAL	506	72	72	35 sur 62	10 sur 10	56 %	100 %

Sources : Rapports annuels et chef incendie de Beauceville

Tableau 3-3 : Ville Saint-Joseph-de-Beauce - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations	9 +28 ¹	4 +17 ¹	8 +21 ¹	8 +18 ¹	6 +15 ¹	134
Assistance	11	5	22	26	25	89
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	9	4	11	10	10	44
Alarmes	19	17	28	27	31	122
Feux de cheminée	2	2	7	4	3	18
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	41	28	32	39	43	183
Total	119	77	129	132	133	590

¹ Interventions en désincarcération hors de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-4 : Ville Saint-Joseph-de-Beauce - Force de frappe lors des interventions en incendie

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	100	7	7	6 sur 6	1 sur 1	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	98	16	16	6 sur 6	9 sur 9	100 %	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	128	12	12	10 sur 10	2 sur 2	100 %	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	144	14	14	8 sur 8	6 sur 6	100 %	100 %
TOTAL	470	49	49	30 sur 30	18 sur 18	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de Saint-Joseph-de-Beauce

Tableau 3-5 : Saint-Joseph-des-Érables - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations	1	-	1	1	-	3
Assistance	-	-	-	1	-	1
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	1	-	-	-	1	2
Alarmes	-	-	1	1	-	2
Feux de cheminée	-	-	1	1	-	2
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	2	1	1	5	2	11
Total	4	1	4	9	3	21

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-6 : Saint-Joseph-des-Érables - Force de frappe lors des interventions en incendie

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	5	1	1	-	2 sur 2	-	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	4	1	1	-	1 sur 1	-	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	8	1	1	-	1 sur 1	-	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	14	1	1	-	1 sur 1	-	100 %
TOTAL	31	4	4	-	5 sur 5	-	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de Saint-Joseph-de-Beauce

Tableau 3-7 : Saint-Odilon-de-Cranbourne - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	3	1	2	-	3	9
Assistance	-	2	2	3	6	13
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	2	1	3	5	1	12
Alarmes	6	8	1	2	1	18
Feux de cheminée	1	2	2	2	2	9
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	5	4	7	5	11	32
Total	17	18	17	17	24	93

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-8 : Saint-Odilon-de-Cranbourne - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	21	3	3	1 sur 1	2 sur 2	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	14	1	1	-	1 sur 1	-	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	17	3	3	-	2 sur 3	-	67 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	26	5	5	0 sur 1	4 sur 4	0 %	100 %
TOTAL	78	12	12	1 sur 2	9 sur 10	50 %	90 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de St-Odilon-de-Cranbourne

Tableau 3-9 : Saint-Victor - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Municipalité de Saint-Victor						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	-	-	-	-	-
Assistance	6	4	13	9	18	50
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	1	2	4	1	3	11
Alarmes	13	6	10	7	7	43
Feux de cheminée	3	3	1	7	7	21
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	5	8	16	5	14	48
Total	28	23	44	29	49	173

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-10 : Saint-Victor - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Victor Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	26	2	5	2 sur 2	3 sur 3	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	41	6	12	3 sur 3	9 sur 9	100 %	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	33	6	16	4 sur 4	12 sur 12	100 %	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	47	12	18	5 sur 5	13 sur 13	100 %	100 %
TOTAL	147	26	51	14 sur 14	37 sur 37	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie St-Victor

Tableau 3-11 : Saint-Alfred - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Municipalité de Saint-Alfred						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	-	-	-	-	-
Assistance	-	-	-	-	-	-
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	3	-	-	-	1	4
Alarmes	1	1	-	4	-	6
Feux de cheminée	2	2	-	-	-	4
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	-	3	1	2	-	6
Total	6	6	1	6	1	20

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-12 : Saint-Alfred - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Alfred Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	3	-	3	2 sur 2	1 sur 1	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	-	-	-	-	-	-	-
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	2	2	2	1 sur 1	1 sur 1	100 %	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	2	-	2	-	2 sur 2	-	100 %
TOTAL	7	2	7	3 sur 3	4 sur 4	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie St-Victor

Tableau 3-13 : Tring-Jonction - Types d'interventions effectués par les services de sécurité incendie (2009-2013)

Municipalité de Tring-Jonction						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	-	-	-	-	-
Assistance	2	2	6	3	6	19
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	1	2	-	2	-	5
Alarmes	3	2	5	7	3	20
Feux de cheminée	1	2	2	-	1	6
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	7	2	8	1	5	23
Total	14	10	21	13	15	73

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-14 : Tring-Jonction - Force de frappe lors des interventions en incendie

Municipalité de Tring-Jonction Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventi ons requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	12	4	10	8 sur 8	2 sur 2	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	7	4	7	6 sur 6	1 sur 1	100 %	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	10	4	10	7 sur 7	3 sur 3	100 %	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	6	-	6	4 sur 4	2 sur 2	100 %	100 %
TOTAL	35	12	33	25 sur 25	8 sur 8	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de Tring-Jonction

Tableau 3-15 : Saint-Jules - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Municipalité de Saint-Jules						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	-	-	-	-	-
Assistance	2	-	1	-	-	3
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	1	1	-	1	1	4
Alarmes	3	2	1	1	3	10
Feux de cheminée	-	1	-	1	1	3
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	1	1	-	-	1	3
Total	7	5	2	3	6	23

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-16 : Saint-Jules - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Jules Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	2	1	2	1 sur 1	1 sur 1	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	4	1	4	-	4 sur 4	-	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	4	2	3	-	3 sur 3	-	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	5	2	5	-	5 sur 5	-	100 %
TOTAL	15	6	14	1 sur 1	13 sur 13	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de Tring-Jonction

Tableau 3-17 : Saint-Frédéric - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Municipalité de Saint-Frédéric						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	-	-	-	-	-
Assistance	3	-	3	2	1	9
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	-	1	-	3	1	5
Alarmes	2	2	4	5	5	18
Feux de cheminée	1	1	1	2	-	5
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	2	2	8	5	2	19
Total	8	6	16	17	9	56

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-18 : Saint-Frédéric - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Frédéric Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	3	1	3	3 sur 3	-	100 %	-
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	2	1	2	-	2 sur 2	-	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	5	4	5	2 sur 2	3 sur 3	100 %	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	3	2	3	2 sur 2	1 sur 1	100 %	100 %
TOTAL	13	8	13	7 sur 7	6 sur 6	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de Tring-Jonction

Tableau 3-19 : Saint-Séverin - Types d'interventions effectués par le service de sécurité incendie (2009 à 2013).

Municipalité de Saint-Séverin						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (assistance seulement)	-	-	-	-	-	-
Assistance	1	-	-	-	-	1
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	1	-	1	-	2	4
Alarmes	1	-	-	1	-	2
Feux de cheminée	1	1	1	-	1	4
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	1	2	-	-	2	5
Total	5	3	2	1	5	16

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-20 : Saint-Séverin - Force de frappe lors des interventions en incendie.

Municipalité de Saint-Séverin Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	4	2	3	2 sur 2	1 sur 1	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	2	2	2	-	2 sur 2	-	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	3	2	3	-	3 sur 3	-	100 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	1	1	1	1 sur 1	-	100 %	-
TOTAL	10	7	9	3 sur 3	6 sur 6	100 %	100 %

Sources : Rapports annuels de la Municipalité et chef incendie de Tring-Jonction

Tableau 3-21 : MRC Robert-Cliche - Types d'interventions effectués par les services de sécurité incendie (2009 à 2013).

MRC Robert-Cliche						
Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcérations (incluant l'entraide)	41	31	41	38	31	182
Assistance	39	17	58	54	71	239
Incendies de bâtiments (20, 22, 70, 71, 80)*	32	25	37	42	36	172
Alarmes	76	64	86	81	80	387
Feux de cheminée	22	21	21	26	17	107
Autres types (1, 3, 11, 12, 30, 31, 32, 33, 40, 50, 90, 92, 97)*	109	81	125	107	131	553
Total	319	239	368	348	366	1640

Source : cartes d'appel CAUCA

*Voir tableau des codes et types d'intervention à la page 21.

Tableau 3-22 : MRC Robert-Cliche - Force de frappe lors des interventions en incendie.

MRC Robert-Cliche Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
Année 3 Juin 2009 au 31 mai 2010	273	37	53	41 sur 41	13 sur 13	100 %	100 %
Année 4 Juin 2010 au 31 mai 2011	300	50	63	32 sur 32	30 sur 30	100 %	100 %
Année 5 Juin 2011 au 31 mai 2012	337	51	70	24 sur 35	34 sur 35	69 %	97 %
Année 6 Juin 2012 au 31 mai 2013	402	60	78	22 sur 39	39 sur 39	56 %	100 %
TOTAL	1312	198	264	119 sur 147	116 sur 117	81 %	99 %

Sources : Rapports annuels des Municipalités et chefs incendie

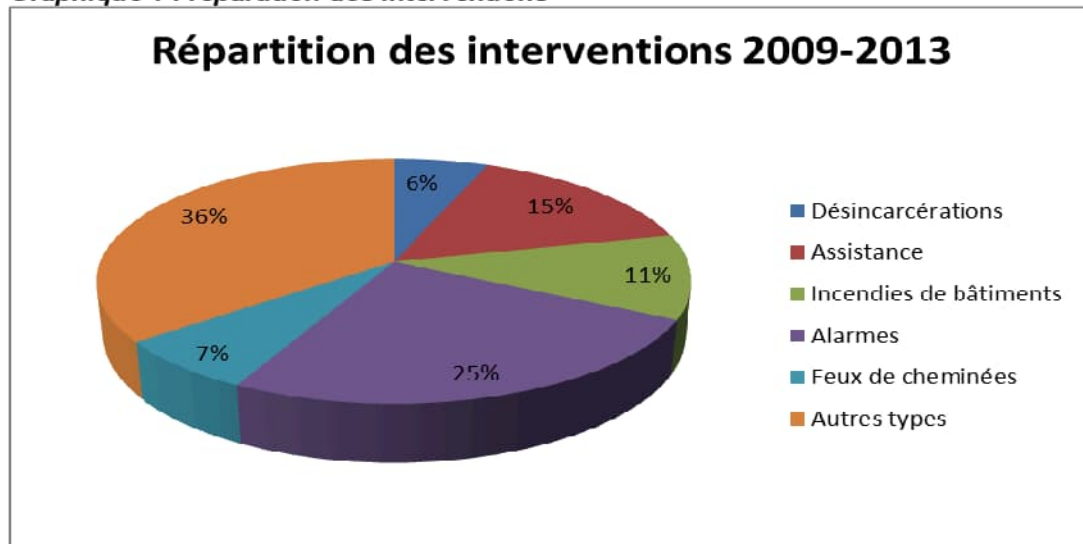
Les tableaux 3-21 et 3-22 font état du pourcentage de l'atteinte de la force de frappe à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains pour les années 2009 à 2013 pour les interventions en incendie. Ces deux tableaux concernent la force de frappe pour les types d'interventions pour lesquels des objectifs avaient été prévus au schéma de couverture de risques. Ainsi, seuls les feux de bâtiments situés à l'intérieur des zones couvertes identifiées au schéma ont été considérés pour l'ensemble des municipalités.

Il est à noter que dans les tableaux précédents, les données et pourcentages obtenus ont été établis à partir des cartes d'appels complétées et transmises à la MRC. C'est pourquoi certains pourcentages pourraient ne pas refléter la réalité due à des cartes d'appels qui n'auraient pas été complétées par les services incendie de façon conforme lors d'une intervention. La transmission des renseignements provenant du service incendie ne serait pas intégrale dans tous les cas et aussi en raison de rapports d'incendie (DSI-2003) non transmis au ministère de la Sécurité publique.

De plus, la mise en place des protocoles de déploiement automatisé n'ont toujours pas été en fonction. Ceux-ci seront mis en application en 2015 pour l'ensemble de la MRC Robert-Cliche.

La version du premier schéma a permis d'accroître le niveau de protection offert à la population du territoire. L'utilisation et le partage de l'ensemble des ressources en incendie sur le territoire de la MRC Robert-Cliche sont primordiaux pour l'atteinte optimale de résultats lors des interventions. Le premier schéma a permis de développer l'assistance et l'entraide entre les services de sécurité incendie des municipalités.

Graphique 1 : répartition des interventions



Source : MRC Robert-Cliche

Dans la MRC Robert-Cliche, 1768 cartes d'appel ont été émises de 2009 à 2013. Dans ce graphique, il y a 1088 interventions qui représentent 62 % de l'historique des interventions qui sont divisées en 5 (cinq) catégories soit les feux de bâtiments, les assistances, les feux de cheminée, les désincarcérations et les alarmes.

Il est à noter que les interventions de type « assistance » comprennent les entraides automatiques prévues au déploiement des forces de frappe lors d'alerte ainsi que l'assistance d'une équipe avec un véhicule autopompe en support aux équipes spécialisées pour les interventions de désincarcération.

Ensuite, les interventions de type « autres » soit un nombre de 545 interventions (36 %) comprennent les sauvetages, les urgences municipales, les incendies extérieurs, les feux de véhicules, les installations électriques, les feux de forêt et/ou d'herbes, les matières dangereuses ainsi que les « cartes administratives » et de vérifications d'odeur de fumée ou de gaz.

La ville de Beauceville et la ville de Saint-Joseph-de-Beauce obtiennent le niveau le plus élevé d'alarmes automatiques commerciales et résidentielles sur le territoire de la MRC Robert-Cliche malgré que cette problématique s'attaque à toutes les municipalités. Il faut noter que la plupart des alarmes automatiques se révèlent non fondées. Dans les années futures, une campagne de sensibilisation et d'éducation du public sera instaurée auprès des commerces, industries et résidences privées afin de limiter les sorties d'alarmes automatiques. Ceci pourrait contribuer à une diminution des coûts aux municipalités, puisque les services d'incendie doivent intervenir avec une force de frappe complète lors de ces incidents. L'application de la réglementation sur les alarmes incendie par les municipalités, les visites d'inspection effectuées ainsi que le suivi de celles-ci par les services d'incendie aideront à contribuer à faire diminuer leur nombre.

3.3. PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Au Québec, chaque incendie de bâtiment implique pour environ 21 383 \$ en pertes matérielles. À noter que les pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels.

Le tableau 4 illustre par municipalité, le nombre d'incendies survenus sur le territoire de la MRC Robert-Cliche pour les années de référence.

**Tableau 4 : Nombre d'incendies de bâtiments déclarés par municipalité de 2009 à 2013
(Feux de cheminée, bâtiments et alarmes)**

Nombre d'incendies de bâtiments						
Municipalités	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Beauceville	53	47	60	56	48	264
Saint-Alfred	6	3	0	4	1	14
Saint-Frédéric	3	4	5	10	6	28
Saint-Joseph-de-Beauce	28	23	44	39	43	177
Saint-Joseph-des-Érables	2	0	2	2	1	7
Saint-Jules	4	4	1	3	5	17
Saint-Odilon-de-Cranbourne	8	11	6	8	4	37
Saint-Séverin	3	1	2	1	3	10
Saint-Victor	17	11	15	15	17	75
Tring-Jonction	5	6	7	9	4	31
Total MRC	129	110	142	147	132	660

Source : DSI-2003,

Le tableau 5 présente la moyenne des pertes matérielles en incendie survenues sur le territoire de la MRC Robert-Cliche pour chaque municipalité au cours de la période de 2009 à 2013. Une moyenne des pertes sur 5 ans est présentée ainsi que la moyenne des pertes matérielles par municipalité depuis les 2 dernières années étant donné que ces années ont servi pour illustrer le pourcentage d'atteinte de la force de frappe.

Au Québec, les pertes matérielles augmentaient continuellement à un rythme de 30 M\$ par année depuis 1998. L'inflation explique environ 45 % de cette hausse. De plus, mentionnons que les feux de véhicules, qui doivent être déclarés depuis 2003, ont causé annuellement des pertes matérielles supplémentaires de 17 M\$. En 2005, les pertes matérielles atteignaient 567 M\$ pour des pertes de 74,62 \$ par habitant.

Aucune statistique n'avait été produite par le Ministère de la Sécurité publique depuis ce temps. En 2012, le Ministère de la Sécurité publique publiait son nouveau rapport statistique sur les incendies déclarés en 2011. Les statistiques font état de la comparaison entre les années 2010, 2011 et 2012.

- En 2010, les pertes étaient de 426,2 M\$, soit 53,91 \$ par habitant
- En 2011, 459,4 M\$ soit 57,58 \$ par habitant et
- En 2012, 467,9 M\$ soit 58,09 \$ par habitant.

Par ailleurs, nous constatons une forte baisse des pertes matérielles au Québec depuis le bilan du Ministère de la Sécurité publique de 2005.

L'avènement des schémas de couverture de risques en sécurité incendie avec les objectifs qui les composent ont amené une meilleure planification de la sécurité incendie. Nous pensons que les efforts mis en prévention, en formation et en intervention ont sûrement contribué à l'amélioration du bilan. Ces chiffres sont basés sur les dernières données statistiques disponibles au ministère de la Sécurité publique.

Tableau 5 : Historique des pertes matérielles en incendie par municipalité 2009 à 2013

Pertes \$ en incendie							
Municipalités	2009	2010	2011	2012	2013	Total des pertes pour 5 ans réf.	Moyenne des pertes années
Beauceville	82 350	55 675	1 138 050	114 000	50 8715	1 898 790	379 758
Saint-Alfred	-	-	-	-	2 000	2 000	400
Saint-Frédéric	-	35 000	-	152 200	-	187 200	37 440
Saint-Joseph-de-Beauce	42 000	46 000	333 600	157 500	532 000	1 111 100	222 220
Saint-Joseph-des-Érables	317 500	-	-	107 500	16 000	441 000	88 200
Saint-Jules	-	82 600	-	-	58 000	140 600	28 120
Saint-Odilon-de-Cranbourne	-	20 000	82 000	221 000	25 000	348 000	69 600
Saint-Séverin	-	-	6 400	-	-	6 400	1280
Saint-Victor	-	-	55 000	1 000	15 000	71 000	14 200
Tring-Jonction	-	1 000	-	-	-	1 000	200
Moyenne de la MRC	44 185 \$	24 027.50 \$	161 505 \$	75 320 \$	115 671.50 \$	4 207 090 \$	84 141.80 \$

Source : rapport annuel 2007 à 2013 fourni par les directeurs incendie

On remarque que certaines municipalités ne rapportent pas beaucoup de pertes matérielles en incendie, mais selon les données recueillies, on est en mesure de constater qu'elles sont variables et qu'elles ont augmenté pour certaines municipalités de 2009 à 2013. Nous n'avons pas de détails des feux majeurs des municipalités, sauf pour Beauceville qui nous rapporte 3 incendies majeurs en 2011 qui ont marqué les pertes en incendie pendant cette période de référence au schéma.

Pertes moyennes selon la catégorie de risques

La catégorie de risques élevés, principalement les entreprises agricoles, a eu des pertes monétaires considérables suite à des incendies. Il est important d'accentuer les programmes de prévention et les mesures d'autoprotection auprès de ces entreprises, de façon à tenter de réduire les pertes matérielles reliées à cette catégorie.

Statistiques sur les incendies de bâtiments de ferme (2009-2013)					
	2009	2010	2011	2012	2013
Beauceville	1	-	2	1	1
Saint-Joseph-de-Beauce	-	-	1	2	3
Saint-Odilon-de-Cranbourne	-	-	-	1	-
Saint-Victor	-	-	2	-	-
Tring-Jonction	-	1	-	-	2
TOTAL : 17					

Entre 2009 et 2013, il y a eu 17 incendies de bâtiments agricoles

Dans le cadre du premier schéma de couverture de risques, la MRC Robert-Cliche avait la responsabilité de développer un programme d'inspection périodique des risques plus élevés, à l'exception des bâtiments agricoles avec l'aide d'une personne qualifiée en prévention des incendies. Le programme d'inspection R3/R4 a été adopté par le CSI le 3 juin 2014 et finalement adopté le 8 octobre 2014 par le Conseil des Maires.

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents sera bonifié dans le prochain schéma. Selon le plan de prévention de la MRC Robert-Cliche, le programme d'évaluation et analyse des incidents qui date de 2008 est divisé en deux volets :

- Le premier volet - La Loi prévoit que chaque Service de sécurité incendie est dans l'obligation de déterminer les causes et circonstances des incendies sur son territoire.
- Le second volet porte sur la compilation des données aux fins de statistiques.

Tableau 6 : Dépenses en incendie/habitant par municipalité pour les années 2009 à 2013

Dépenses \$ en incendie / habitant						
Municipalités	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Beauceville	50.42	56.40	56.05	48.35	48.52	51.95
Saint-Alfred	16.81	22.17	23.72	28.19	21.32	22.44
Saint-Frédéric	27.94	28.22	31.23	36.67	40.57	32.93
Saint-Joseph-de-Beauce	35.31	34.05	41.51	41.82	49.74	40.49
Saint-Joseph-des-Érables	39.84	38.36	44.92	50.02	63.39	47.31
Saint-Jules	53.65	58.60	53.79	40.69	30.76	47.50
Saint-Odilon-de-Cranbourne	38.79	43.68	49.93	46.41	60.87	47.94
Saint-Séverin	54.40	45.24	70.17	51.56	60.19	56.31
Saint-Victor	19.37	25.53	27.32	32.46	24.55	25.85
Tring-Jonction	23.84	30.46	22.89	28.97	36.71	28.57
Moyenne de la MRC	36.04	38.27	42.15	40.51	43.66	40.13
Moyenne du Québec*	103,20 (2010)					

Source : rapport annuel 2009 à 2013.

* Ministère de la Sécurité publique : Statistiques sur les incendies déclarés en 2011.

Nous constatons, suite à l'analyse du tableau précédent, une certaine disparité dans les dépenses en incendie par habitant dans les municipalités. Nous rappelons que les dépenses en incendie passent de 16.81 \$ à 70.17 \$ selon les municipalités pour atteindre une moyenne de 40.13 \$ par habitant pour la période des 5 années de référence. Il existe pour certaines municipalités de la MRC Robert-Cliche un écart significatif entre leurs dépenses et leurs pertes en matière d'incendie.

Afin de documenter davantage l'analyse au sujet de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence

Le tableau 7 illustre les dépenses totales des municipalités: celles reliées à la sécurité incendie et le pourcentage moyen des budgets municipaux qui sont alloués à la sécurité incendie. La moyenne des pertes par municipalité a été ajoutée pour ajouter un élément comparatif.

Tableau 7 : Comparatifs des dépenses totales des municipalités et la sécurité incendie (avec immobilisations)

Municipalités	2009 à 2013			
	Dépenses totales de la municipalité \$	Dépenses consacrées à la sécurité incendie \$	% moyenne des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Moyenne des pertes en incendie par municipalité \$
Beauceville	45 213 048	1 621 247	3.59 %	379 758
Saint-Alfred	3 497 745	83 724	2.39 %	400
Saint-Frédéric	9 040 615	232 377	2.57 %	37 440
Saint-Joseph-de-Beauce	34 585 108	1 077 455	3.11 %	222 220
Saint-Joseph-des-Érables	1 926 790	131 797	6.80 %	281 700
Saint-Jules	5 353 935	182 130	3.40 %	28 120
Saint-Odilon-de-Cranbourne	9 055 607	359 466	3.97 %	69 600
Saint-Séverin	4 891 249	116 659	2.39 %	1 280
Saint-Victor	19 820 561	474 438	4.18 %	14 200
Tring-Jonction	13 270 544	265 089	2.00 %	200
Total pour la MRC	146 655 202	4 544 382	3.44 %	103 491

Source : rapports des municipalités

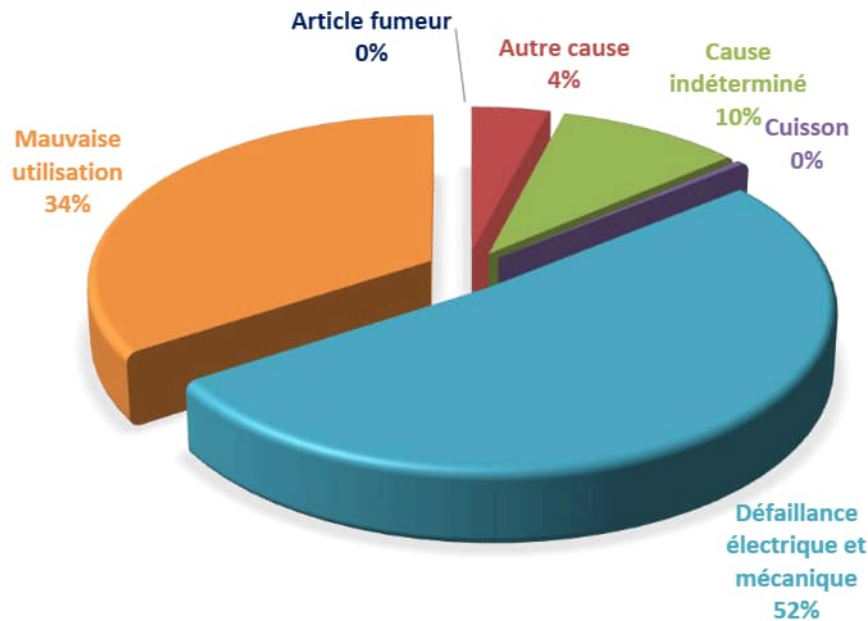
3.4. LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

La recherche des causes et circonstances en incendie est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les 7 années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC devait procéder à l'analyse par l'intermédiaire de leur service d'incendie.

À partir des données des incendies disponibles, les principales causes à l'origine de ces types d'événements sont répertoriées dans le graphique ci-dessous.

Graphique 2 : Causes des incendies répertoriés pour la période de 2007-2013

CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES



Source : MRC, SSI, DSI-2003

Sur les 610 interventions des SSI pour des feux de résidences, cheminées, commerces, industries, bâtiments agricoles, feux de forêt, herbes, feux de véhicules et autres, seulement 286 ont une cause incendie de déterminée elles ont été regroupées en 6 grandes catégories.

L'analyse sommaire de ce graphique nous permet de constater que le facteur humain est responsable de près de 34 % des incendies sur le territoire de la MRC Robert-Cliche pour cette période. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple un incendie qui éclate dans la cuisine (friture par exemple) est une des causes d'incendies impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention, plus particulièrement auprès des citoyens.

À noter que 10 % des causes demeurent indéterminées. Il serait donc important que chaque service incendie ait au moins une ressource spécialisée formée à cet effet pour effectuer la recherche et la cause de l'incendie comme le programme de la MRC Robert-Cliche l'indique.

La MRC avait la responsabilité de développer un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et de développer une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies pour assister les services incendie et les municipalités de la MRC Robert-Cliche afin qu'ils soient en mesure de répondre à leurs obligations en ce sens prévues par la Loi, de même que la déclaration des incendies au Ministère de la Sécurité publique. Le programme de recherche des circonstances et des causes a été adopté par le Conseil des Maires en mai 2014. Dans les prochaines années, nous souhaitons obtenir beaucoup de détails concernant la détermination des causes en incendie. Ceci nous permettra de bonifier nos statistiques et de mieux cibler nos préventions.

3.5. LES PERTES HUMAINES

Entre 2007 et 2013, il n'y a eu aucune perte humaine dans les interventions de feu de bâtiment.

3.6. POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune ville et municipalité n'ont fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son Service de sécurité incendie au cours des 7 dernières années.

3.7. L'ANALYSE DES STATISTIQUES

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet de faire différents constats. Cette analyse permet de cibler les principales causes d'incendies, leurs fréquences ainsi que les coûts liés aux sinistres.

Au Québec, la cause d'incendie la plus fréquente pour le secteur résidentiel est le facteur humain. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par le facteur humain. Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

ORIENTATIONS À TENIR COMPTE DANS LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- Avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies et mettre le programme de recherche et cause en fonction, ce qui nous permet d'avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe.
- Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et surtout aux alarmes non fondées;
- Instaurer une campagne de sensibilisation et d'éducation du public auprès des commerces concernant les alarmes automatiques.
- Maintenir l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire et obtenir la force de frappe dans 90 % des interventions;
- Mettre en place, maintenir et bonifier une réglementation et/ou son application obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences, idéalement un (1) par étage;
- La compilation des données requises des rapports d'incendie et de feu de véhicule (DSI-2003) se fait au niveau municipal pour chaque service incendie. Les municipalités devraient autoriser la MRC à avoir accès aux données disponibles au MSP afin de les supporter à leurs rédactions et l'accès à tout rapport au MSP (aux fins de statistiques et du rapport annuel).
- Accentuer les programmes de prévention et les mesures d'autoprotection auprès des entreprises.
- Bonifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.
- Appliquer le programme de recherche des circonstances et cause des incendies de la MRC.

CHAPITRE 4.

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1. EXPLICATION (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et par conséquent l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la Sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- ° à la classification des risques;
- ° aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- ° aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- ° aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie décrit au tableau 8. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de quatre étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 8 : La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés; Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	Hangars, garages; Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ² .	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); Établissements industriels du Groupe F, division 3*(ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² ; Bâtiments de 4 à 6 étages; Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	Établissements commerciaux; Établissements d'affaires; Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels; Établissements industriels du Groupe F, division 2*(ateliers, garages de réparations, imprimeries, des stations-services, etc.), bâtiments agricoles.
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent.

4.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES RISQUES PRÉSENTS DANS LES MUNICIPALITÉS

4.2.1. BEAUCEVILLE

La ville de Beauceville, occupant la partie Sud du territoire, est la municipalité la plus peuplée de la MRC, avec 6 354 résidents (2011) sur une superficie de 165,62 km². Quoique la croissance démographique de Beauceville ait été plutôt faible au cours des trente dernières années, elle a tout de même connu une variation positive de sa population de l'ordre de 2,1 % entre 2006 et 2011.

On y retrouve une trentaine d'entreprises manufacturières spécialisées dans les secteurs du bois, du métal, du réchapage de caoutchouc, de l'alimentation et de quelques autres secteurs. Le secteur de l'imprimerie est également prédominant.

En tout, on compte plus de 300 établissements répartis dans les secteurs du commerce et des services, principalement dans le domaine de la santé et des services sociaux, les services personnels et professionnels, le commerce de détail, la restauration, l'hébergement, la gestion des matières résiduelles, etc.

On y retrouve la présence d'un parc industriel dynamique.

4.2.2. SAINT-ALFRED

La municipalité de Saint-Alfred est également localisée dans la portion Sud du territoire de la MRC. À caractère rural, elle compte 485 habitants (2011) répartis sur une superficie de 44.06 km². Elle a connu une croissance de 5.9 % de sa population entre 2006 et 2011.

Sur le territoire de la municipalité, on retrouve une entreprise de fabrication de vêtements et une entreprise de fabrication de produits métalliques. En tout, on retrouve une dizaine de commerces et services dont trois dans les services personnels, trois entrepreneurs spécialisés et un centre d'hébergement et de relaxation en bordure du lac Rond (Sartigan).

4.2.3. SAINT-FRÉDÉRIC

Saint-Frédéric est localisée dans la partie Nord-Ouest de la MRC. Sa population est de 1085 personnes (2011), soit 3.4 % de plus qu'en 2006, occupant une superficie de 72.43 km². On y retrouve cinq entreprises manufacturières, liées à la fabrication de matériel de transport, de plastique et de fibre de verre, de produits métalliques et d'alimentation. On note la présence d'un parc industriel.

Au total, on y retrouve une soixantaine de commerces, d'entreprises de services, d'entrepreneurs, de commerces de détail et de services personnels.

Il importe également de noter la présence de l'entreprise de transport aérien Grondair qui opère un aéroport et une école de pilotage.

4.2.4. SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

La ville de Saint-Joseph-de-Beauce est le deuxième pôle en importance du territoire de la MRC. Localisée dans la portion Nord du territoire, la ville regroupe une population de 4 722 personnes en 2011, en croissance de 6 % par rapport à 2006. Sa superficie est de 116.12 km².

Saint-Joseph-de-Beauce compte environ une trentaine d'entreprises manufacturières œuvrant dans le domaine de produits du bois, de produits métalliques, de produits textiles, de plastique et de fibre de verre, de construction de maisons usinées, de vêtements et de l'alimentation. Et on y retrouve un important parc industriel.

En tout, on compte environ 250 établissements répartis dans les secteurs du commerce et des services.

Saint-Joseph-de-Beauce comporte une forte concentration de bâtiments à valeur patrimoniale.

4.2.5. SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

Saint-Joseph-des-Érables est une municipalité principalement rurale qui compte une population de 420 personnes en 2011, une statistique plutôt stable au cours des dernières années. Le territoire occupé est de 52.47 km².

On y retrouve une usine de fabrication de pianos, deux menuiseries, une entreprise de fabrication de vêtements et des entreprises liées au bois et à l'agriculture.

Au total, on y retrouve une douzaine d'établissements de service et de commerce.

4.2.6. SAINT-JULES

La municipalité de Saint-Jules est localisée dans la portion Centre-Ouest du territoire. Elle regroupe en 2011, une population de 573 personnes, en hausse de 7.3 % par rapport à 2006. Sa superficie est de 55.8 km².

On y retrouve trois entreprises œuvrant dans le domaine des produits du bois, de la machine et de l'impression. On compte également environ 25 établissements œuvrant dans le domaine du commerce et des services personnels à caractère communautaire et de loisirs.

4.2.7. SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

La municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est localisée dans la partie Est de la MRC. Avec une population de 1 459 habitants, la municipalité montre un taux de croissance d'environ 1 % tous les cinq ans. La municipalité occupe un territoire de 130.68 km².

Dotée d'un parc industriel, la municipalité compte sept entreprises manufacturières évoluant dans les domaines des produits métalliques, de la fabrication de machines, de la confection de vêtements, de la fabrication de meubles et de produits connexes. Au total, environ 75 entreprises de commerce, de services personnels et de restauration sont présentes dans la municipalité.

4.2.8. SAINT-SÉVERIN

Saint-Séverin est un village-sommet localisé à la limite Nord-Ouest de la MRC. La population en 2011 est de 266 personnes, en baisse de 4,7 % par rapport à 2006. La superficie de la municipalité est de 58.79 km². La municipalité ne compte pas vraiment d'entreprises à caractère industriel, mais présente cependant des entreprises dans le domaine des services personnels, de l'artisanat et des loisirs.

La présence du lac Beaurivage génère la présence d'un certain nombre de chalets et l'existence du Domaine à l'Héritage confère un caractère particulier au territoire sur le plan de la villégiature.

4.2.9. SAINT-VICTOR

La municipalité de Saint-Victor regroupe une population de 2,451 habitants et constitue ainsi le troisième pôle en importance de la MRC. La municipalité est d'une superficie de 121.49 km².

La municipalité compte huit entreprises principales dans les domaines de la fabrication de produits en bois, de plastique et de fibre de verre et dans le domaine de l'alimentation. Saint-Victor est doté d'un parc industriel.

En tout, Saint-Victor présente plus d'une centaine d'entreprises dans le domaine du commerce, des services personnels, de l'hébergement et de la restauration.

Le lac Fortin représente également le plus important centre de villégiature du territoire de la MRC. Le pourtour du lac est densément occupé par une grande quantité de résidences secondaires, dont certaines sont même occupées en permanence.

4.2.10. TRING-JONCTION

Tring-Jonction présente une population de 1 473 personnes en 2011, une hausse de 6.7 % par rapport à 2006. Cette municipalité est localisée au Centre-Ouest du territoire et ne présente une superficie que de 27.34 km².

On retrouve à Tring-Jonction, une dizaine d'entreprises à caractère industriel dans les domaines du plastique et de la fibre de verre, de la fabrication de produits en bois, de produits métalliques et de machines.

Au total, Tring-Jonction regroupe près d'une centaine d'entreprises dans les commerces et services personnels, les entreprises d'extraction, les services immobiliers, etc. Tring-Jonction a un parc industriel et, avec 5 autres municipalités des environs, fait partie d'une Régie intermunicipale gérant le site de l'ancienne mine Carey qui a pour mandat d'inciter des industries à venir s'y implanter.

En tout, le territoire de la MRC Robert-Cliche compte donc près d'une centaine d'entreprises manufacturières et plus de 800 commerces et service de toutes sortes.

Il importe de mentionner que la zone agricole permanente couvre 94 % du territoire de la MRC. Le potentiel agricole des terres est variable, les meilleures terres étant localisées dans la vallée de la rivière Chaudière. Au total, 436

exploitations agricoles sont enregistrées au MAPAQ. Les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Saint-Frédéric et Saint-Joseph-de-Beauce se démarquent particulièrement au niveau des entreprises agricoles.

4.3. CLASSEMENT DES RISQUES – MRC ROBERT-CLICHE

Au cours des dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Les risques sont illustrés sur les cartes jointes à la fin du schéma (carte 3.1 à 3.10 – Classement des risques).

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Plusieurs bâtiments peuvent être assignés à un matricule. Le service d'évaluation de la MRC Robert-Cliche est en mesure de fournir de l'information jusqu'à plusieurs bâtiments par matricule. La colonne autres, contient des usages indéterminés.

Tableau 9 : Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie de risques

Municipalités	Classification des risques 2013						
	Faibles	Moyens	Élevés		Très élevés	Autres	Total
			Bâtiments Agricoles	Risques élevés			
Beauceville	2518	149	130	730	130	925	4582
Saint-Alfred	285	42	43	101	2	215	688
Saint-Frédéric	502	27	174	302	21	258	1284
Saint-Joseph-de-Beauce	1824	86	194	550	88	609	3351
Saint-Joseph-des-Érables	191	36	110	200	8	111	656
Saint-Jules	331	78	137	203	3	180	932
Saint-Odilon-de-Cranbourne	635	78	201	236	17	311	1478
Saint-Séverin	277	14	88	142	5	197	723
Saint-Victor	1335	164	266	589	39	492	2885
Tring-Jonction	590	21	52	195	43	163	1064
Grand total	8488	695	1395	3248	356	3461	17 643

Source : Service de l'évaluation- MRC Robert-Cliche

Les constats suivants se dégagent de ce tableau :

- ✓ 48 % des risques sont faibles;
- ✓ 4 % des risques sont moyens;
- ✓ 26 % des risques sont élevés;
- ✓ 2 % des risques sont très élevés.

Il est à noter que le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par le Service d'évaluation de la MRC. Bien que ces chiffres possèdent un haut taux d'exactitude, il est fort probable que le nombre de risques de ces catégories puisse varier quelque peu. Seule une visite de l'ensemble de ces risques permettra d'obtenir un portrait véritable et exact, ce portrait pouvant prendre jusqu'à 5 années pour son obtention complète. Par conséquent, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque catégorie puisse varier sensiblement chaque année selon d'une part, des modifications au nombre de risques, et d'autre part, de l'ajout des nouvelles constructions.

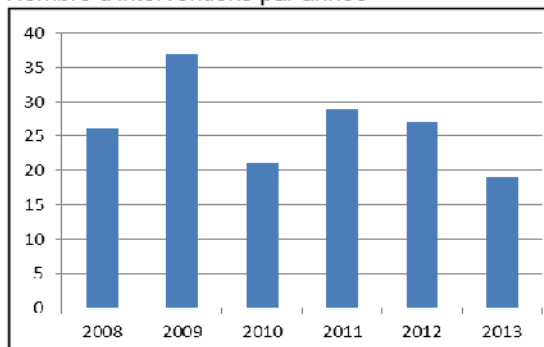
4.4. ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION

En désincarcération, les principaux risques sont les routes nationales du territoire. Une grande proportion des accidents (159 entre 2008 et 2013) surviennent sur l'autoroute 73 (13.2 %) et la route 112 (18.2 %). Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le climat et le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs augmentent les risques d'accident. De plus, la présence d'animaux sauvages sur les routes, la vitesse imprudente et les facultés affaiblies sont des causes d'accident sur ces routes.

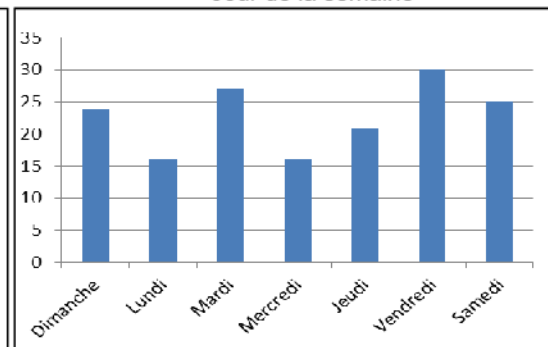
Il est à noter qu'une partie du territoire de la MRC Robert-Cliche est couverte par un autre service d'incendie en désincarcération (une partie de Saint-Odilon-de-Cranbourne est couverte par le SSI Lac-Etchemin et une partie de Saint-Victor est couverte par le mobile 15 et par le SSI de la Guadeloupe).

Tableaux 10

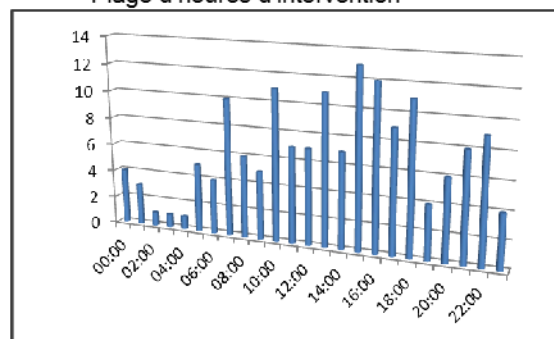
Nombre d'interventions par année



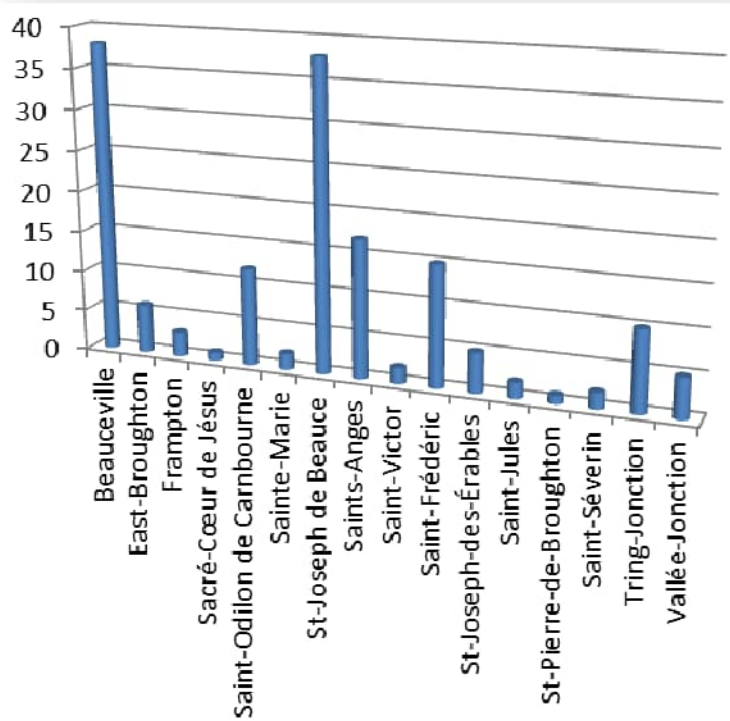
Jour de la semaine



Plage d'heures d'intervention



Interventions par municipalité



SSI OFFRANT LA DÉSINCARCÉRATION	Municipalités desservies
SSI Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Joseph-des-Érables
	Vallée-Jonction
	Saints-Anges
	Frampton
	Saint-Odilon-de-Cranbourne
	Saint-Jules
	Tring-Jonction
	Saint-Frédéric
	Saint-Séverin
	Saint-Victor
	Saint-Alfred
	East-Broughton
	Sacré-Cœur-de-Jésus

ORIENTATIONS À TENIR COMPTE DANS LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- Soumettre à une vérification et/ou une inspection tous les bâtiments (tous les risques) dans chaque municipalité de la MRC;
- La MRC Robert-Cliche (en lien avec le SSI local) s'assure de l'attribution exacte du niveau de risques attribué par définition de chacun des bâtiments;
- Avoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs aux prises avec des lacunes en intervention;
- Faire la promotion du recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région;
- Développer des outils dans le but de comptabiliser des données sur les appels en désincarcération, feux de véhicules routiers, feux d'herbe et de forêt et établir des statistiques.
- Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.

CHAPITRE 5.

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1. MODE DE PROTECTION ACTUEL

Les 10 municipalités de la MRC Robert-Cliche sont desservies par 5 services de sécurité incendie, la protection du territoire pour les interventions incendie est en fonction de la localisation des casernes, des ressources humaines et matérielles disponibles selon la municipalité dans laquelle l'intervention a lieu.

On retrouve 5 casernes dans les périmètres urbains. Tel que mentionné précédemment, les municipalités de Saint-Alfred et Saint-Joseph-des-Érables ne possèdent pas de caserne. Ces municipalités sont desservies respectivement par les SSI de Saint-Victor et du SSI de Saint-Joseph-de-Beauce par une délégation de compétence, tout comme les municipalités de Saint-Jules, Saint-Frédéric et Saint-Séverin qui elles, sont regroupées en une régie d'incendie et administrée par la municipalité de Tring-Jonction. Ces situations sont prises en compte et entraînent des délais plus ou moins longs dans les municipalités.

La carte 4 (carte générale) illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire ainsi que quelques parties du territoire, principalement des lieux de villégiature, qui ne peuvent être protégées à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention. Les risques qui ne peuvent être protégés en 15 minutes et moins sont situés à une trop grande distance de la caserne la plus près.

Carte 4

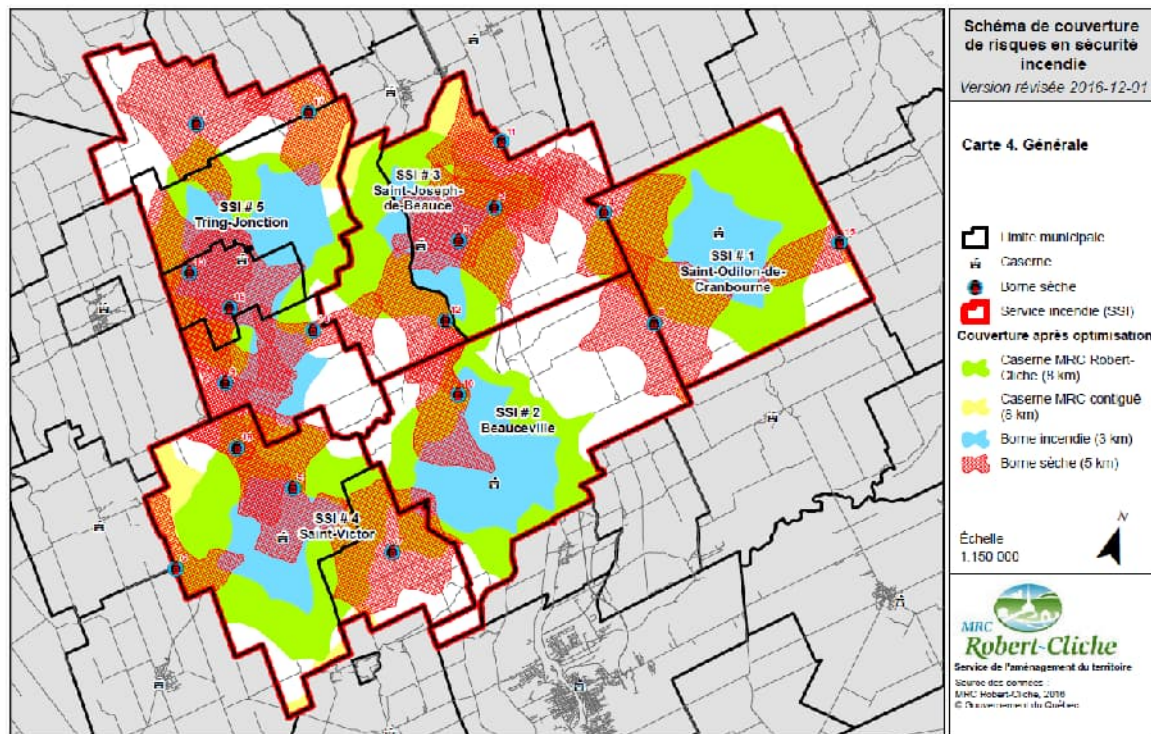


Tableau 11 : Bilan de la réglementation pour la création des services incendie dans les municipalités.

Municipalité	Service incendie	Règlement Oui/Non	Année d'adoption	No de règlement	Commentaires
Beauceville	Beauceville	OUI	2005	2005-152	
Saint-Alfred	Desservie par Saint-Victor				
Saint-Frédéric	Desservie par Tring-Jonction				
Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Joseph	OUI	2004	537-04	
Saint-Joseph-des-Érables	Desservie par Saint-Joseph-de-Beauce				
Saint-Jules	Desservie par Tring-Jonction				
Saint-Odilon-de-Cranbourne	Saint-Odilon	OUI	2005	280-2005	
Saint-Séverin	Desservie par Tring-Jonction				
Saint-Victor	Saint-Victor	OUI	1924	24	19 février 1924
Tring-Jonction	Tring-Jonction	OUI	2000	319	

Source : administrations municipales.

Chaque service incendie est autonome dans sa procédure de fonctionnement. De plus, il est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de tous les matériels de communication. Les municipalités confient à leur directeur de service incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur et des programmes de la MRC Robert-Cliche.

Chacune des municipalités possède sa propre réglementation. Il existe présentement 4 formats différents. La MRC Robert-Cliche, avec l'aide du coordonnateur, travaille actuellement sur un projet d'harmonisation de la réglementation en prévention incendie.

Le coordonnateur régional assure la coordination du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, et du suivi de sa mise en œuvre, en aidant les municipalités à réaliser les objectifs du schéma. Il transmet également toutes les informations nécessaires au MSP, avec la rédaction d'un rapport annuel, sur les objectifs atteints ou non des municipalités et de la MRC.

5.2. ENTRAIDE

Des ententes d'entraide mutuelle ayant été conclues entre les municipalités ainsi que les municipalités des MRC limitrophes. Présentement, chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

La mission de ces ententes d'entraide est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services incendie participants, et pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services incendie sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Pour la MRC Robert-Cliche, tous les services incendie participent à une entente intermunicipale d'entraide ou de fourniture de services. D'autres ententes ratifiées existent également entre des municipalités de la MRC Robert-Cliche, la MRC Beauce-Sartigan, la MRC La Nouvelle-Beauce, la MRC des Etchemins, la MRC Bellechasse et la MRC des Appalaches.

Le tableau 12 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection existante entre les municipalités ayant un service incendie et les municipalités qu'elles desservent.

Tableau 12 : Ententes intermunicipales d'entraide et de fourniture de services.

Municipalités	Ententes intermunicipales d'entraide et de fourniture de services pour la couverture incendie									
	Municipalités									
	Beauceville	Saint-Alfred	Saint-Frédéric	Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Joseph-des-Érables	Saint-Jules	Saint-Odilon-de-Cranbourne	Saint-Séverin	Saint-Victor	Tring-Jonction
SSI MRC Robert-Cliche										
Beauceville				M			M		M	M
Saint-Alfred									F	
Saint-Frédéric									M	F
Saint-Joseph-de-Beauce	M				F		M		M	M
Saint-Joseph-des-Érables				F					M	M
Saint-Jules									M	F
Saint-Odilon-de-Cranbourne	M			M					M	M
Saint-Séverin									M	F
Saint-Victor	M	F		M			M			M
Tring-Jonction	M		F	M		F	M	F	M	
SSI LIMITOPHES										
Vallée-Jonction				M						M
Lac-Échemins							M			
Saint-Benjamin	M			M			M			
Frampton				M			M			
Saint-Léon-de-Stanton							M			
Saint-Éphrem									M	
Sainte-Clothilde									M	
Sacré-Cœur									M	
Saint-Georges	M			M						
Saint-Benoit-Labre	M								M	
Saints-Anges				M						
Sainte-Marie				M						
MRC Beauce-Sartigan				M						

Entraide automatique = A

Entente d'entraide mutuelle = M

Fourniture de service = F

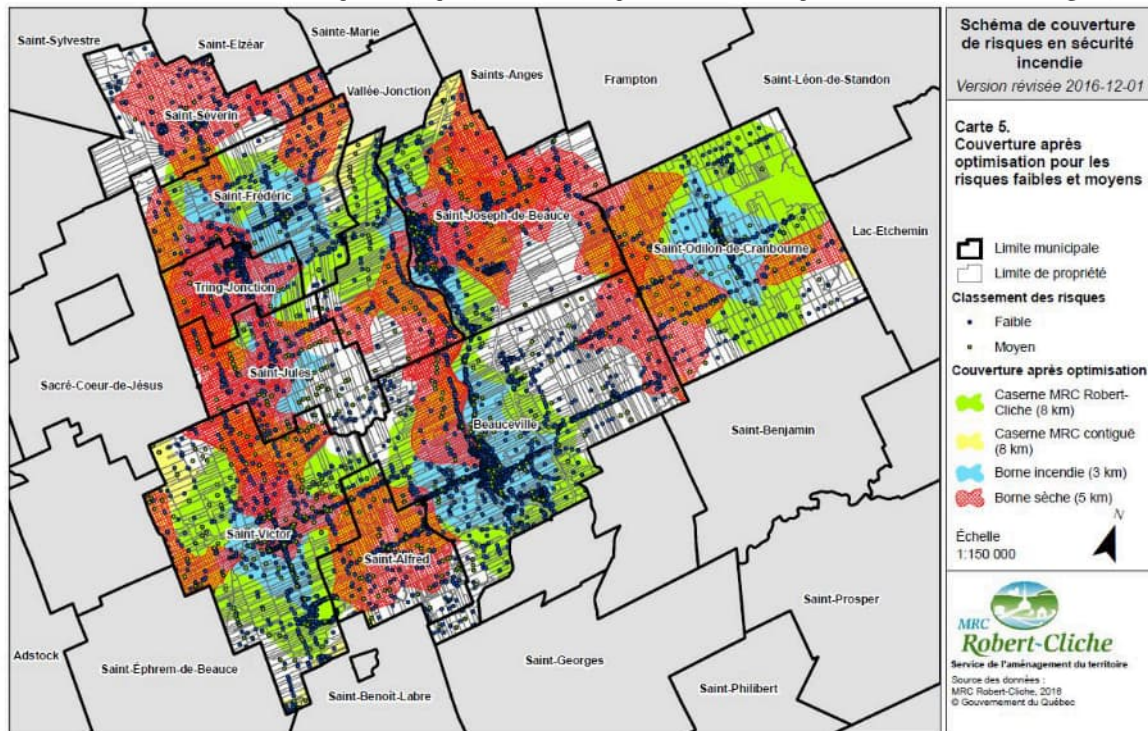
Sources : Administrations municipales.

Le mode de protection du territoire n'est toujours pas en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Mais au cours de la révision du second schéma, chaque municipalité de la MRC sera définie pour chaque partie de son territoire en tenant compte des ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le

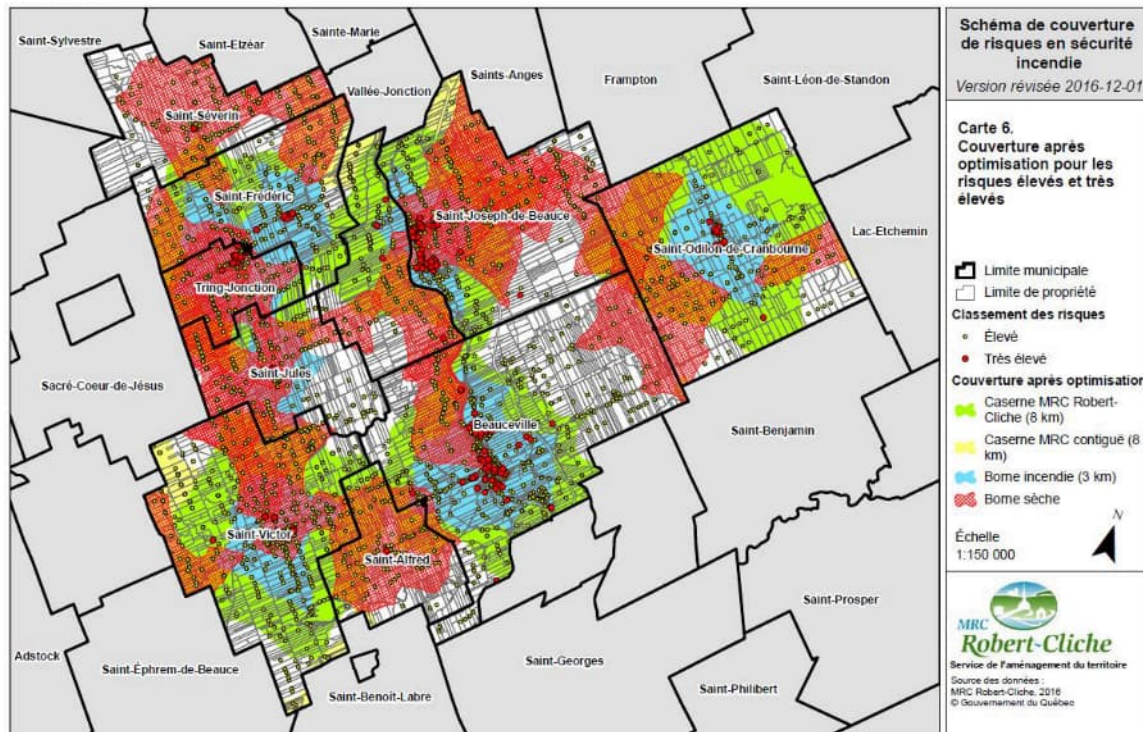
centre d'appels 911 (centre de répartition secondaire) disposera, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole pourra être mis à jour suite à une inspection en prévention ou encore, suite à l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

La carte 5 illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire pour les risques faibles et moyens et la carte 6 pour les risques élevés et très élevés.

Carte 5 - Couverture après optimisation pour les risques faibles et moyens.



Carte 6 - Couverture après optimisation pour les risques élevés et très élevés.



5.3. AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont appelés à intervenir sur des feux de bâtiments, mais ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbes, des inondations, des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les SSI de la MRC Robert-Cliche.

Tableau 13 : Autres domaines d'intervention des services d'incendie de la MRC Robert-Cliche.

Services de sécurité incendie	Feu de forêt- Feu d'herbes	Feux de véhicules	Désincarcération	Premier répondant.	Sensibilisation aux matières dangereuses	Déversement	Inondation	Sauvetage en milieux forestiers	Monoxyde de carbone
Beauceville	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Saint-Alfred	Desservie par St-Victor								
Saint-Frédéric	Desservie par Tring-Jonction								
Saint-Joseph-de-Beauce	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Saint-Joseph-des-Érables	Desservie par Saint-Joseph-de-Beauce								
Saint-Jules	Desservie par Tring-Jonction								
Saint-Odilon-de-Cranbourne	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Saint-Séverin	Desservie par Tring-Jonction								
Saint-Victor	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tring-Jonction	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Sources : Administrations municipales et SSI.

Dans le cadre du schéma révisé, seuls les feux de bâtiments et la désincarcération font l'objet d'une demande d'exonération. Les autres domaines d'intervention et les premiers répondants n'ont pas été retenus dans la présentation du schéma.

Considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, les différents services offerts à la population, comme décrite au tableau 13, continueront de l'être dans le futur, bien qu'ils ne fassent pas tout l'objet d'une demande d'inclusion au schéma pour l'attestation de conformité.

5.4. BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection en matière de sécurité incendie au sein des entreprises qui en sont dotées. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée soient aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention et réduisant les pertes humaines et matérielles.

Il y a présentement qu'une (1) seule brigade industrielle sur le territoire de la MRC Robert-Cliche (Royal Mat).

On retrouve quelques entreprises ayant formé certains employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- | | |
|------------|--|
| Action 1 : | Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies afin d'aider les municipalités à réaliser les objectifs du schéma. |
| Action 2 : | Maintenir l'engagement d'une ressource afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre. |
| Action 3 : | Élaborer annuellement un rapport d'activités tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP dans le délai prescrit et en transmettre une copie aux municipalités. |
| Action 4 : | Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel. |
| Action 5 : | Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel, et les encourager sur l'implantation d'une brigade industrielle à l'utilisation d'extincteurs portatifs. |
| Action 6 : | Réviser les ententes d'entraide afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma et fournir une copie à la MRC. |

5.5. L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1. LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1. Le nombre des ressources

On dénombre 124 pompiers et officiers dans les 5 SSI desservant le territoire de la MRC Robert-Cliche. Les effectifs des services incendie sont uniquement des pompiers volontaires et à temps partiel sur appel.

Parmi ces ressources, tous les directeurs des services incendie ont le statut d'employés à temps partiel ou volontaire. Seuls le coordonnateur régional et le préventionniste de la ville de Beauceville ont le statut d'employé à plein temps complet.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers et des officiers par SSI ainsi que le personnel de la MRC Robert-Cliche attribué à la sécurité incendie.

Tableau 14 : Effectifs des services de sécurité incendie desservant la MRC Robert-Cliche (2014)

Services de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	Préventionniste	Total
Beauceville	5	19	1	25
Saint-Alfred	Desservie par St-Victor			
Saint-Frédéric	Desservie par Tring-Jonction			
Saint-Joseph-de-Beauce	7	27	1	35
Saint-Joseph-des-Érables	Desservie par Saint-Joseph-de-Beauce			
Saint-Jules	Desservie par Tring-Jonction			
Saint-Odilon-de-Cranbourne	5	14	-	19
Saint-Séverin	Desservie par Tring-Jonction			
Saint-Victor	5	18	1	24
Tring-Jonction	7	14	-	21
Total MRC	29	92	3	124

Sources : Administrations municipales et SSI.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par SSI avec leur catégorie d'âge respectif.

Tableau 15 : Âge des effectifs en sécurité incendie dans la MRC Robert-Cliche (2014).

Services de sécurité incendie	18 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 65 ans	66 ans et +	Total
Beauceville	5	7	7	4	1	-	25
Saint-Joseph-de-Beauce	2	7	18	5	3	-	35
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1	6	9	3	-	-	19
Saint-Victor	2	5	9	4	4	1	24
Tring-Jonction	8	5	1	4	-	3	21
Total	18	30	44	22	8	4	124

Source : SSI

On remarque que 60 % des effectifs de la MRC Robert-Cliche sont âgés entre 26 et 45 ans et que 26 % des effectifs sont âgés de 46 ans et plus. Seulement 15 % sont âgés entre 18 et 25 ans.

Les municipalités devront durant les prochaines années poursuivre leur recrutement afin de s'assurer d'un nombre de pompiers pouvant répondre aux objectifs fixés au schéma. Une campagne de recrutement régional sera effectuée par la MRC Robert-Cliche.

5.5.1.2. Formation

*** Exigences ***

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *pompier I*, et le programme *pompier II* pour les municipalités de plus de 25 000 habitants et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise soient : opérateur d'autopompe et/ou opérateur de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5000 habitants doivent avoir réussi le cours « *Officier non urbain* » ou « *Officier I* » pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998 (au moment d'écrire ses lignes). En effet, ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

*** Portrait de la situation ***

Presque tous les pompiers (sauf 25) des services de sécurité incendie de la MRC qui ont été embauchés après le 17 septembre 1998, ont complété la formation *Pompier I* ou l'équivalent, selon les exigences s'appliquant à leur municipalité et en fonction du règlement sur la formation. La majorité des officiers a reçu la formation minimale inscrite selon l'action établie au premier schéma, soit le niveau d'*officier non urbain*.

L'action inscrite au premier schéma se lisait comme suit : « Formation minimale des pompiers et des officiers, entrés en fonction après le 16 septembre 1998 et ceux qui seront éventuellement embauchés, selon le règlement sur les conditions

pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal [...] et formation minimale des officiers en poste avant le 17 septembre 1998 pour atteindre le niveau d'officier non urbain ».

Dans la révision du schéma, la formation minimale des officiers en poste avant le 17 septembre 1998 n'aura pas à atteindre le niveau de formation d'*officier non urbain*.

Chaque service de sécurité incendie possède, au minimum, une ressource qualifiée afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI : Article 43). Sur le territoire de la MRC, 9 officiers ont une formation de base (15 heures) spécialisée en recherche et causes. Notons que quelques autres officiers détiennent une autre formation qui varie entre 15 et 65 heures dans ce domaine d'expertise. Les dossiers sont transférés à la Sûreté du Québec lorsqu'il est déterminé que l'incendie est d'origine suspecte, ou qu'une personne y a perdu la vie. Également, lorsqu'un refus d'accès au moment de l'incendie par le propriétaire ou le gardien du bâtiment et autres cas particuliers spécifiés par la SQ.

Il était prévu au premier schéma que la MRC deviendrait gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ). La MRC n'a toutefois pas été en mesure de signer cette entente avec l'ÉNPQ afin que la MRC soit reconnue comme gestionnaire de formation sur son territoire.

Depuis 2012, suivant les recommandations de l'ÉNPQ, plusieurs tentatives ont été faites avec la municipalité de Saint-Victor et fin 2014 avec la municipalité de Tring-Jonction afin de récupérer leurs ententes avec l'ÉNPQ en vain. Seules les villes de Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce disposent d'une entente valide avec l'ÉNPQ. Depuis 2012, ces dernières organisent et supervisent les séances de formation, planifient les examens et supervisent les moniteurs.

Il est toujours possible pour les SSI de faire appel au coordonnateur de la MRC Robert-Cliche qui est présentement un formateur accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec.

Avec le programme de formation annoncé par le MSP, la MRC aura pour tâche de compiler les données de formation sur son territoire. Une fois les besoins de formation centralisés, il sera plus facile de coordonner des cohortes avec les MRC limitrophes afin d'optimiser les demandes de formation.

Le tableau 16 illustre le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC. Selon l'échéancier prévu, les 19 pompiers en formation actuellement devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de l'année 2015.

Tableau 16 : Formation des effectifs des services de sécurité incendie en 2014.

Service de sécurité incendie	2014											
	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Total officiers	Officier non urbain ou équivalent	Officier 1 ou équivalent.	Officier 2 ou équivalent.	Pompier en poste avant septembre 1998	Officier en poste avant septembre 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCI	TPI
Beauceville	24	14	5	-	5	-	5	-	5	-	4	1
Saint-Joseph-de-Beauce	35	22	7	-	6	-	5	1	4	-	5	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	19	14	5	3	1	1	2	-	3	-	5	-
Saint-Victor	25	14	6	-	2	-	4	2	1	-	4	1
Tring-Jonction	21	14	7	3	-	-	6	1	4	-	3	-
Total	124	78	30	6	14	1	22	4	17	-	21	3

Source : Services de sécurité incendie. Pompier 1 ou équivalent = comprend tous les pompiers = pompier et officier

5.5.1.3. Disponibilité

*** Exigences ***

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, *un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale. Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas notamment des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbe ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.*

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BÂTIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

*** *Portrait de la situation* ***

En l'absence de pompiers permanents, les services incendie éprouvent une certaine complication à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine entre 7 heures et 17 heures. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont davantage disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont problématiques tels la période des Fêtes, les jours fériés, la période de chasse et les vacances estivales de juillet et août.

D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions.

De plus, selon quelques directeurs, le nombre de pompiers nécessaire à l'obtention de la force de frappe de jour ne pourra être atteint dans un avenir rapproché. Effectivement, plusieurs pompiers prévoient prendre leurs retraites et des déménagements sont également à prévoir pour d'autres.

Ils blâment aussi le travail à l'extérieur des municipalités, le choc des générations, l'exode des régions et le vieillissement de la population pour expliquer les difficultés de recrutement des pompiers à temps partiel.

De nos jours, il n'est pas rare que les foyers nécessitent deux revenus pour survenir à leurs besoins. Il y a également beaucoup plus de séparations et de gardes partagées. Ce qui fait en sorte qu'il reste beaucoup moins souvent un des deux parents à la maison pour s'occuper des enfants lors d'une intervention.

Le nouveau pompier trouve très difficile la durée de la formation initiale obligatoire... voire impossible. Ça prend dorénavant plus de 300 heures pour devenir pompier dans un service d'incendie, sans compter les nombreuses heures de pratique pour maintenir à jour les compétences.

Le nombre de pompiers qui avait été indiqué en 2005 lors de la première mise en place du schéma de couverture de risque en incendie était plus nombreux. À cette époque, le nombre de pompiers qui travaillait de jour à même les municipalités était plus important.

Depuis les dernières années, les disponibilités ont diminué, ce qui a pour effet de diminuer le nombre d'intervenants de jour. Les services d'incendie embauchent de nouvelles recrues qui viendront rejoindre leurs effectifs. Ceux-ci auront à suivre la formation minimale et les SSI ne pourront pas réellement compter sur eux avant plusieurs mois.

En terminant, pour justifier les changements, plusieurs services ne pourront que compter que sur 8 pompiers qui sont près de la caserne et à l'intérieur du 7 minutes de mobilisation, les autres étant plus loin de la caserne, et pas nécessairement disponibles à l'appel initial. Nous avons cependant de l'entraide automatique programmée en semaine de 6 heures du matin à 18 heures pour tous les risques lorsque les SSI ne peuvent atteindre leurs forces de frappe. L'entraide automatique est programmable lorsque nécessaire.

Comme nous devons compter sur nos municipalités voisines qui sont (comme nous) déjà en effectif réduit de jour. Il sera plus difficile de mobiliser 15 pompiers pour les R3 et R4, il est plus réaliste de réduire cette force de frappe à 12 pompiers afin d'atteindre nos nouveaux objectifs sur l'atteinte de la force de frappe.

Les entraides de service et entraides automatiques entre les différentes municipalités et MRC seront éventuellement renégociées afin d'être conformes à la réalité d'aujourd'hui.

L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : Disponibilité des pompiers sur le territoire de la MRC Robert-Cliche

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	TEMPS MOBILISATION (MINUTES)	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE		
			JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
Beauceville	7	24	8	8	8
Saint-Alfred	Desservie par Saint-Victor				
Saint-Frédéric	Desservie par Tring-Jonction				
Saint-Joseph-de-Beauce	7	30	8	8	8
Saint-Joseph-des-Érables	Desservie par Saint-Joseph-de-Beauce				
Saint-Jules	Desservie par Tring-Jonction				
Saint-Odilon-de-Cranbourne	7	19	8	8	8
Saint-Séverin	Desservie par Tring-Jonction				
Saint-Victor	7	24	8	8	8
Tring-Jonction	4	18	8	8	8
Total MRC Robert-Cliche	Moyenne de 6 min	115	40	40	40

Sources : Directeurs des SSI ou schémas de couverture de risques.

Un nombre de dix (10) pompiers doit normalement être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible et moyen. On constate qu'aucune municipalité n'a assez de pompiers disponibles pour atteindre leur force de frappe pour les risques faibles et moyens. Les SSI, réuniront huit (8) pompiers pour atteindre leurs forces de frappe pour les risques faibles et moyens.

L'atteinte de la force de frappe de quinze (15) pompiers pour les risques élevés ou très élevés est très difficile, voire impossible pour les municipalités. C'est pourquoi il est important de bien planifier les ressources en fonction des ententes de service et des protocoles de déploiement. Un projet de mise en commun de service pourrait aider certaines municipalités à recourir au service d'une autre municipalité pour combler le manque de pompiers pour sa force de frappe. Présentement, les SSI fonctionnent avec des ententes et des protocoles de déploiement automatique. Ils réuniront douze (12) pompiers pour atteindre leurs forces de frappe pour les risques élevés et très élevés.

Également, l'été et l'automne sont les saisons les plus problématiques pour le manque d'effectifs pour une intervention. La période des vacances et la chasse sont les principales causes pour ne pas atteindre la force de frappe demandée. Par contre, les SSI de la MRC Robert-Cliche peuvent compter sur des SSI localisés sur des territoires limitrophes. Au total, c'est un bassin de plus de 200 pompiers qui sont ainsi susceptibles d'intervenir à l'intérieur de la MRC.

À l'exception des municipalités de Saint-Alfred, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Frédéric et Saint-Séverin qui n'ont pas de service incendie, toutes les municipalités possèdent une entente d'entraide mutuelle établie pour utiliser les ressources d'une ou plusieurs municipalités lors des interventions. Ceci permet de maximiser leur utilisation, tant sur le plan de l'intervention que sur le plan de la prévention.

***** Exigences *****

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique précisent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service des services d'incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service d'incendie et de l'entraide intermunicipale. De plus, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec différents guides pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des modes d'intervention sûrs dans les endroits dangereux.

*** **Portrait de la situation** ***

Tableau 18 : Nombre d'heures d'entraînement annuel dans chaque SSI (2014).

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement
Beauceville	30
Saint-Joseph-de-Beauce	16
Saint-Odilon-de-Cranbourne	20
Saint-Victor	36
Tring-Jonction	48
Total MRC	150
Moyenne d'heures	30

Source : Directeur des SSI

Ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie qui appliquaient le programme d'entraînement sur une base mensuelle. Les SSI préfèrent développer leurs propres programmes d'entraînement, et ils devront s'inspirer de la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » et des guides de l'École nationale des pompiers du Québec afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et habiletés requises reliées à l'emploi.

Il va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Trois (3) municipalités ont désigné une personne attitrée à la santé et sécurité. Et trois (3) comités de prévention des accidents du travail ont été mis en place lors du premier schéma.

Cette action est reconduite pour les municipalités n'ayant toujours pas de comité de santé et sécurité au travail dans le schéma révisé et les instances municipales devront la mettre en œuvre dès l'an 1 du prochain schéma. Les comités en place devront être maintenus.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Action 7 : Élaborer et mettre en place un programme de recrutement régional des pompiers.
- Action 8 : S'assurer que tous les pompiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Action 9 : S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie, ou à la MRC ou par secteur, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.
- Action 10 : Maintenir la gestion de la formation aux villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce en collaboration avec l'ÉNPQ ou tout établissement d'enseignement.
- Action 11 : Élaborer et mettre en place un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et des guides de l'ÉNPQ.
- Action 12 : Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail et désigner, dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.

5.5.2. LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.2.1. Casernes

***** *Portrait de la situation* *****

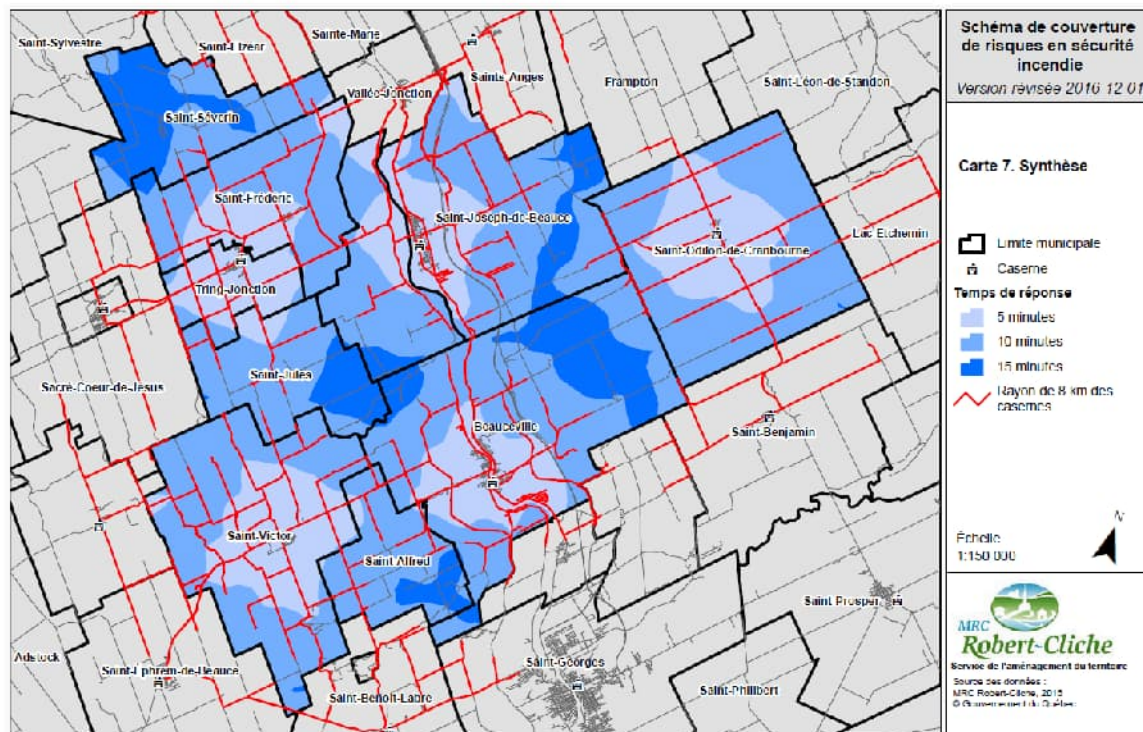
La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sont, de façon générale, bien localisées. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, elles sont donc à proximité de la plupart des risques. Il y a 5 casernes sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Dans l'élaboration du premier schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Les résultats obtenus sont illustrés au tableau 19. Ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 10 à 35 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ 4 à 7 minutes (le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne).

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées (consulter la carte 7 - Synthèse). Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui sont susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale selon le lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC Robert-Cliche. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par le Ministère des Transports et le ministère de la Sécurité publique (qui estime qu'un kilomètre équivaut à une (1) minute de route). Ce calcul n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

Carte 7



En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales. Ce qui correspond aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes, le temps inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

Tableau 19 : Les distances entre les municipalités du territoire.

Distances en kilomètres	Beauceville	Saint-Alfred	Saint-Frédéric	Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Joseph-des-Érables	Saint-Jules	Saint-Odilon-de-Cranbourne	Saint-Séverin	Saint-Victor	Tring-Jonction
Beauceville	-	10	25	15	17	24	23	34	16	29
Saint-Alfred	10	-	28	24	24	18	32	32	10	24
Saint-Frédéric	25	28	-	11	15	11	31	10	23	4
Saint-Joseph-de-Beauce	15	24	11	-	8	16	20	20	30	14
Saint-Joseph-des-Érables	17	24	15	8	-	9	28	24	21	19
Saint-Jules	24	18	11	16	9	-	36	15	12	7
Saint-Odilon-de-Cranbourne	23	32	31	20	28	36	-	40	38	34
Saint-Séverin	34	32	10	20	24	15	40	-	27	8
Saint-Victor	16	10	23	30	21	12	38	27	-	19
Tring-Jonction	29	24	4	14	19	7	34	8	19	-

Sources : distances routières du ministère des Transports

5.5.2.2. Véhicules d'intervention

*** Exigences ***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04 s'y rattachant.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.

*** Portrait de la situation ***

La municipalité de Tring-Jonction a fait l'achat d'un nouveau camion-citerne en 2014 en remplacement du camion-citerne désuet, tout comme la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, pour son nouveau camion-citerne en 2015.

En ce qui concerne le véhicule d'élévation, ce dernier a subi et réussi les essais, selon les exigences du fabricant et ainsi que ceux recommandés dans le Guide et des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par 7 jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier devrait avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1500 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon une recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Même si la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural » recommande que le volume du bassin portatif doive être de 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, un bassin portatif de capacité égale au volume du réservoir du camion-citerne serait suffisant. Dans la MRC Robert-Cliche, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 20 : Caractéristiques des véhicules d'intervention MRC Robert-Cliche.

Services de sécurité incendie	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pompe/min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réussi - SAAQ pompe (Année)	Att. Performance = 15 ans ou conformité réussie aux 5 ans	Att. de conformités réussies aux 5 ans. Échelle aérienne	Nombre de pompiers par véhicules	Nombre d'APRIA par véhicules
Beauceville	202	2003	OUI	6000	4050	-	OUI	À tous les ans	-	3	4
	602P	2016	OUI	7500	5700	25	OUI	À tous les ans	-	5	4
	6002	1996	OUI	5000	10 000	25	OUI	À tous les ans	-	2	4
	802	2008	-	-	-	-	OUI	À tous les ans	-	5	-
	502	2010	-	-	-	-	OUI	À tous les ans	-	3	3
Saint-Joseph-de-Beauce	203	2002	2002	6819	3636	-	2014	2002	-	5	4
	403P	1991	1995	6819	1818	-	2014	2005	-	4	4
	603	2006	2006	6819	6819	25	2014	2006	2006	2	2
	25	1996	-	-	-	-	2014	-	-	6	-
	803	2005	-	-	-	-	2014	-	-	6	4
Saint-Odilon-de-Cranbourne	201	2005	2005	5682	3636	-	2014	À tous les ans	-	5	6
	601P	2016	2015	4778	6819	25	2015	À tous les ans	-	3	4
Saint-Victor	204	2006	2005	4778	6670	25	2014	2014	-	6	4
	604P	2010	2009	4778	11 500	25	2014	2014	-	2	2
	504	2001	NON	-	-	-	2014	2014	-	8	2
Tring-Jonction	605P	2014	2014	4778	5700	-	OUI	OUI	-	2	4
	205	2003	2003	4778	3780	-	OUI	OUI	-	3	2
	505	2000	-	-	-	-	OUI	OUI	-	6	4

Source : SSI

200 = Autopompe
 400 = Échelle aérienne
 500 = Unité d'urgence

600 = Citerne
 800 = Unité de service
 P = Pompe

DERNIER CHIFFRE = NUMÉRO DE CASERNE
 201 pour Saint-Odilon-de-Cranbourne,
 202 pour Beauceville,
 203 pour Saint-Joseph-de-Beauce,
 204 pour Saint-Victor
 205 pour Tring-Jonction

Le tableau suivant expose les caractéristiques des pompes portatives et des bassins utilisés par les services incendie du territoire de la MRC Robert-Cliche.

Tableau 21 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	POMPES PORTATIVES,				BASSINS PORTATIFS	
	TYPE DE POMPE	CAPACITÉ L/MIN	RAPPORT D'INSPECTION		NOMBRE	CAPACITÉ TOTAL (LITRES)
			ESSAI RÉALISÉ	CONFORME		
Beauceville	CET-30	2000	2016	OUI	1	13 638
	AFL-18	1700	2014	OUI		
	AFL-25	1700	2014	OUI		
Saint-Joseph-de-Beauce	CET 20	1855	2014	OUI	1	9000
Saint-Odilon-de-Cranbourne	CET 18	1700	OUI	OUI	2	7955 x 2
Saint-Victor	BS-9	910	2014	OUI	2	6750
	AFL-18	1800	2014	OUI	1	11 375
	AFL-25	2275	2014	OUI	Total :	24 875
Tring-Jonction	Tohatsu	2081	2014	OUI	2	21 463

Source : Services de sécurité incendie.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Action 13 : Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.
- Action 14 : Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.
- Action 15 : Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP sur le sujet.

5.5.2.3. Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

*** Exigences ***

Les habits de combats (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires, ainsi que l'air comprimé respirable qui les alimentent doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus en s'inspirant du « *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* ».

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre.

*** Portrait de la situation ***

Chaque pompier possède une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille et on retrouve dans chaque caserne au minimum 8 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chacun d'eux.

Les services de sécurité incendie effectuent des essais annuels sur les APRIA et tous les cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air (sauf les cylindres d'acier, où le changement d'air est requis aux 3 mois).

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements.

Les SSI vont continuer à appliquer le programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements selon les exigences des fabricants et les normes établies.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Action 16 : Appliquer le programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements selon les exigences des fabricants et les normes établies.

5.5.3. DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1. Réseaux d'aqueduc

*** Exigences ***

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie : les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

*** Portrait de la situation ***

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, est disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. De plus, toutes les municipalités de la MRC Robert-Cliche possèdent un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc. Il comprendrait le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie sont numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ». La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne n'a pas encore réalisé cette action lors du premier schéma. La municipalité entend compléter cette action d'ici l'an un (1) du schéma révisé.

Parmi les dix (10) municipalités de la MRC Robert-Cliche, huit (8) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Quelques municipalités détiennent des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour, leur évaluation est réalisée chaque année.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé au tour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux qui sont en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir les cartes 8.1 à 8.7 - Protection en eau des bornes incendie, à la fin du document).

Le tableau qui suit apporte des précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC Robert-Cliche.

Tableau 22 : Réseaux d'aqueduc municipaux.

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE		% DU PU COUVERT PAR UN RÉSEAU CONFORME (ANNÉE D'ÉVALUATION DU RÉSEAU.)	CODIFICATION ULC OUI/NON	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	TOTAL	CONFORME*			
Beauceville	251	OUI	+/- 85 %	OUI pour les BF	OUI aux 2 ans
Saint-Alfred	N/A				
Saint-Frédéric	58	OUI	100 % - 2013	OUI	OUI
Saint-Joseph-de-Beauce	199	90 %	85 %	90 %	OUI
Saint-Joseph-des-Érables	N/A				
Saint-Jules	10	OUI	100 % - 2013	OUI	OUI
Saint-Odilon-de-Cranbourne	44	44	100	NON	OUI
Saint-Séverin	N/A				
Saint-Victor	91 (2010)	OUI	100 %	OUI	OUI
Tring-Jonction	66	OUI	100 % - 2013	OUI	OUI

*Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa Source : Administrations municipales.

À la lumière des résultats obtenus à la suite de cette évaluation technique des réseaux d'aqueduc, il en ressort que les poteaux d'incendie qui desservent les municipalités de la MRC Robert-Cliche sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Pour les municipalités de Saint-Alfred, Saint-Joseph-des-Érables et de Saint-Séverin comme il n'y a aucune couverture par réseau d'aqueduc, ceci implique de faire intervenir un (2) camion-citerne lors d'intervention pour l'ensemble de ces 3 municipalités.

5.5.3.2. Points d'eau

***** Exigences *****

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffit pas aux besoins ou pour les municipalités et/ou secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

***** Portrait de la situation *****

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités de la MRC Robert-Cliche se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps.

La majorité des municipalités ont procédé au cours de la mise en place du premier schéma à l'aménagement de plusieurs points d'eau.

Les municipalités de la MRC Robert-Cliche ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Les points d'eau consignés dans le tableau suivant sont ceux qui sont aménagés et accessibles à l'année avec un volume de plus de 30 000 litres.

Tableau 23 : Points d'eau conformes et utilisés dans la MRC Robert-Cliche

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POINTS D'EAU 2013
Beauceville	1
Saint-Alfred	1
Saint-Frédéric	0
Saint-Joseph-de-Beauce	2
Saint-Joseph-de-Beauce/Saints-Anges	1
Saint-Joseph-des-Érables	1
Saint-Joseph-des-Érables/Saint-Jules	1
Saint-Jules	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne/Lac-Etchemin	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne/Beauceville	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne/Saint-Joseph	1
Saint-Séverin	1
Saint-Victor	1
Saint-Victor/Saint-Éphrem	1
Tring-Jonction	1 + 1 Borne hors réseau
Total MRC	15 + 1

Source : Administrations municipales

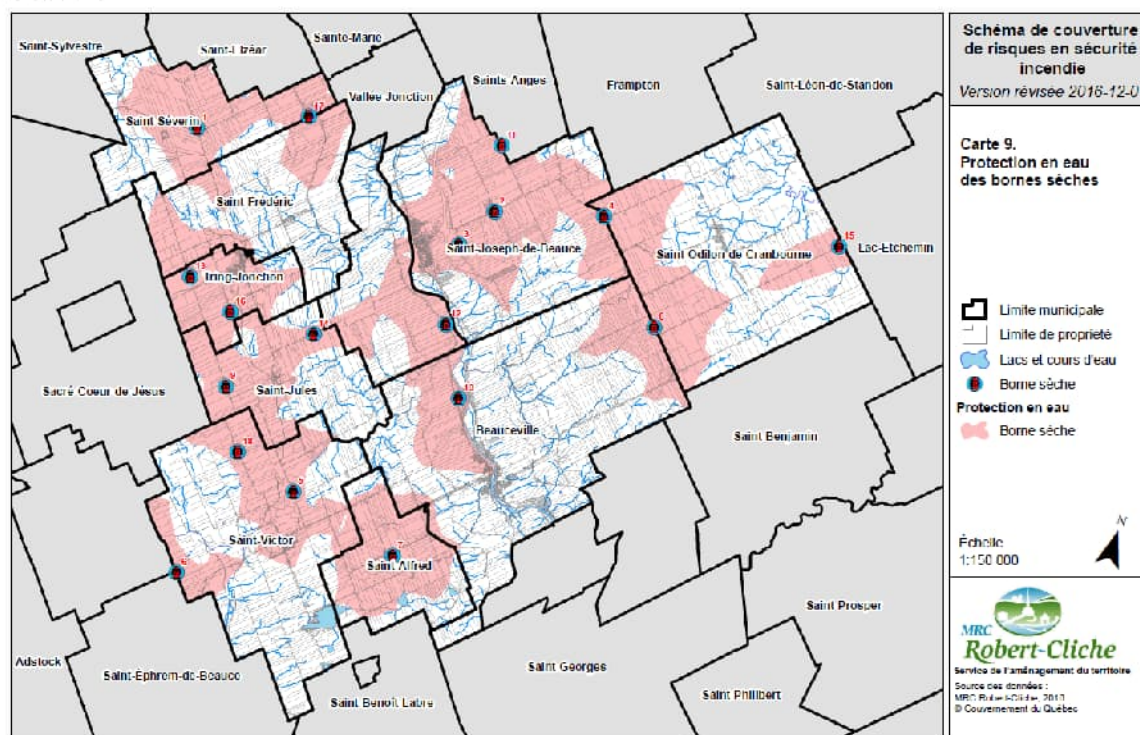
*Prises d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

Comme l'action inscrite au premier schéma était de développer un réseau de prises d'eau sèches dans l'ensemble du territoire de la MRC Robert-Cliche, la réalisation de ces points d'eau s'est avérée concluante. Quinze (15) prises d'eau de type A sont accessibles à l'année sur un objectif de 16 points d'eau. Une borne-fontaine a été installée à Tring-Jonction sur un tuyau de 20 pouces de diamètre. Ce tuyau alimentait les installations de la Mine Carey, à partir d'un lac situé plus haut. Cette borne n'est pas une borne sèche, mais un point d'eau hors réseau. Plusieurs municipalités ont atteint l'objectif du 100 % de réalisation. Des municipalités ont mentionné vouloir encore améliorer des points d'eau dans le futur.

Avec l'achat de nouveaux camions-citernes dans la MRC Robert-Cliche, une évaluation sera effectuée sur la réalisation de nouveaux points d'eau conformes dans certaines municipalités. Après évaluation, si l'on juge que le ravitaillement avec ces camions-citernes s'avère satisfaisant pour la couverture voulue du territoire, la municipalité pourra être exemptée de réaliser des points d'eau.

Consulter la carte 9 – Protection en eau des bornes incendie à la fin du document.

Carte 9



MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Action 17 : Appliquer, dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, un programme d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.
- Action 18 : Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 19 : Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), telles que l'envoi de camions-citernes conformes avec la force de frappe initiale et des actions en matière de prévention.
- Action 20 : Élaborer, en collaboration avec la MRC, puis mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

5.5.4. SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases.

- La première est le temps de détection de l'incendie.
- La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie.
- La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1. Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine par règlement les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** Portrait de la situation *****

Pour la région de la MRC Robert-Cliche, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme privée CAUCA. En ce qui a trait aux communications en provenance du centre 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre d'appel d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même

intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services incendie.

Les fréquences utilisées appartiennent à CAUCA. La fréquence utilisée pour rejoindre la centrale CAUCA est également utilisée par CAMBI (ambulance) et lors d'évènement de plus grande intensité, il est parfois difficile de bien communiquer avec la centrale. Malgré qu'il était indiqué au premier schéma qu'une analyse sur un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources à l'échelle du territoire de la MRC serait effectuée, devant les frais élevés d'implantation de ce nouveau système de communication dédié à la MRC, rien n'a été changé.

Chaque officier déployé dispose d'une radio portative et tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur vocal afin d'être rejoints en tout temps. Tous les appareils de communication de chaque service incendie des municipalités sont mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement par la centrale CAUCA.

De nouvelles technologies sont présentement à l'étude, et pourraient aider à la répartition des appels. CAUCA travaille présentement sur l'implantation d'un système de communication cellulaire qui permettrait aux pompiers de confirmer leur présence et leur délai d'arrivée à la caserne. L'officier responsable serait même en mesure de connaître le nombre de pompiers disponible en temps réel sur son territoire et ainsi faciliter les demandes d'entraide.

5.5.4.2. Acheminement des ressources

*** Exigences ***

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il faut accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

Par ailleurs, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

*** Portrait de la situation ***

Pour tous les risques faibles et moyens dans le PU de la MRC, aucun protocole de déploiement automatisé n'était jugé nécessaire, car presque tous les SSI (sauf Saint-Odilon-de-Cranbourne) rencontraient leur force de frappe. Par contre, pour les risques élevés et très élevés, ainsi que pour les risques faibles et moyens hors PU, aucun protocole d'entraide automatique n'était en force au premier schéma. À l'exception du Lac Rond (Lac Sartigan) où Saint-Victor demande systématiquement le SSI de Beauceville en support, car ils sont les plus proches. La MRC a finalement adopté et mis en place, le 4 juin 2015, son protocole d'entraide automatique uniforme afin de combler cette lacune.

Une directive sur la force de frappe, code de conduite et communication avec CAUCA (DGP 2014-01) a aussi été adoptée le 8 avril 2014 afin d'uniformiser les déplacements des SSI en intervention.

L'organisation du travail des intervenants sur une scène d'intervention devra être uniforme pour tous les services de sécurité incendie et appliqué selon le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie émit par le MSP*.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Action 21 : Maintenir les appareils de communication dans les véhicules d'intervention pour rejoindre le central d'appel et les autres SSI lors d'intervention conjointe.
- Action 22 : S'assurer que chaque officier responsable d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder aux acquisitions requises, le cas échéant.
- Action 23 : S'assurer et maintenir la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie de la MRC et des municipalités limitrophes.
- Action 24 : Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs.
- Action 25 : Élaborer et maintenir un programme de mobilisation de la MRC lors d'interventions nécessitant la force de frappe.
- Action 26 : Informer régulièrement la MRC sur la mise à jour de la classification des risques présents sur le territoire, notamment dès le changement de vocation tel que défini par le programme d'inspection des risques élevés et très élevés de la MRC.
- Action 27 : Revoir les procédures opérationnelles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du *Guide des opérations* fourni par le ministère de la Sécurité publique.

5.6 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.6.1 Évaluation et analyse des incidents

***** Exigences *****

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, la plupart des services de sécurité incendie de la MRC rédigent et transmettent un rapport pour chacune des interventions survenues sur leur territoire. La MRC a fourni un rapport uniformisé pour la rédaction lors d'intervention et pour chacune des interventions, le directeur incendie ou son représentant, doit soumettre son rapport d'intervention dans un délai d'une semaine pour approbation à la MRC via le logiciel informatique de la MRC.

Concernant chacune des interventions nécessitant un DSI2003, le directeur incendie ou son représentant, doit soumettre son DSI2003 dans un délai d'un mois pour approbation à la MRC via le logiciel informatique de la MRC et au MSP avant le 31 mars de l'année en cours.

Concernant la recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI), de façon générale, tous les SSI disposent de ressources formées minimalement pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus, un programme sur la RCCI a été adopté par le CSI en avril 2014 et un format de rapport également. Toutefois, nous remarquons qu'un grand nombre d'incendies sont de causes indéterminées suite à l'analyse des statistiques recueillies depuis le début de la mise en œuvre du premier schéma. Un suivi sera effectué dans le second schéma. Il y aurait lieu de mettre en place un encadrement pour certains services de sécurité incendie afin de maintenir un meilleur résultat dans la recherche des causes et des circonstances des incendies. Malgré la création d'une équipe régionale en RCCI, aucun SSI n'a utilisé la ressource jusqu'à maintenant.

De plus, actuellement, le CSI ne fait toujours pas encore référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter les activités de prévention des incendies et la mise à jour de la réglementation en sécurité incendie.

5.6.2 Règlementation municipale en sécurité incendie

***** Exigences *****

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Aussi, depuis que les nouvelles dispositions de la Régie du bâtiment du Québec sont applicables aux bâtiments assujettis, les municipalités qui réviseront leur règlement de construction, seront invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

Le Règlement visant à améliorer la sécurité dans le bâtiment a été adopté récemment et sa mise en vigueur a été fixée au 18 mars 2013. Les nouvelles exigences sont consignées dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Elles bonifient plusieurs dispositions réglementaires qui ne répondent plus aux impératifs d'exploitation sécuritaire des bâtiments. Le Code de sécurité s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires et aux usagers de bâtiments.

Alors que le Code de construction vise les concepteurs (architectes et ingénieurs) et les entrepreneurs, le Code de sécurité s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires et aux usagers des bâtiments, des équipements et des installations.

Le CBCS comporte des exigences visant à augmenter la sécurité des occupants et des personnes circulant à proximité. La plupart d'entre elles donnent suite à des demandes répétées du milieu de la sécurité incendie et s'inscrivent dans les efforts gouvernementaux visant à améliorer la prévention des incendies, notamment dans les lieux de sommeil et dans les résidences pour aînés. Elles répondent également à des recommandations formulées par les coroners et visent à prévenir des événements mortels.

Ce chapitre uniformise les règles de sécurité imposées aux propriétaires de bâtiments et facilite leur application, tant pour les autorités réglementaires que pour les administrés.

Le CBCS comporte les six volets suivants :

- des normes applicables en fonction de l'année de construction et qui visent la sécurité, la santé ou la protection des bâtiments contre l'incendie et les dommages structuraux;
- des dispositions plus contraignantes que les exigences initiales lors de la construction pour les lieux de sommeil et les établissements de soins, avec des exigences particulières pour les résidences privées pour aînés;
- le Code national de prévention des incendies (CNPI) avec certaines modifications pour tenir compte des particularités du Québec. Le CNPI précise notamment les exigences sur l'entretien et la vérification périodique des différents systèmes de protection contre l'incendie;
- des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des façades des bâtiments d'une hauteur de cinq étages et plus;
- des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des parcs de stationnement;
- des dispositions relatives à l'entretien des tours de refroidissement à l'eau.

Au cours des prochaines années, les autorités municipales devront regarder la possibilité d'adopter des parties ou certaines parties du Code de sécurité dans le but d'optimiser leur réglementation municipale en sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Les municipalités de la MRC ont toutes adopté des dispositions législatives telles que détaillées au tableau 24. Cependant, ces réglementations et les activités préventives sont appliquées de manière inégale.

Tableau 24 : Règlementation municipale en prévention incendie

Municipalité	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matières combustibles	Avertisseur de fumée	Démolition de bâtiment vétuste	Détecteur de Co	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarme d'incendie	Feu à ciel ouvert	Feux en plein air	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminée	Règlement général en prévention incendie (CNPI 95 et CNB 95)	Tarification incendie de véhicule	Autre (spécifier)
Beauceville	OUI	NON	OUI	NON	-	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	-
Saint-Alfred	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-	-
Saint-Frédéric	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	-
Saint-Joseph-de-Beauce	561-08	-	561-08	561-08	561-08	561-08	561-08	561-08	561-08	561-08	561-08	561-08	540-05	301-1-00 Eau potable
Saint-Joseph-des-Érables	-	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	Eau Potable
Saint-Jules	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	-
Saint-Odilon-de-Cranbourne	293-2008	-	293-2008	299-2009	-	293-2008	293-2008	293-2008	293-2008	293-2008	293-2008	293-2008	317-2013	-
Saint-Séverin	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	-
Saint-Victor	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI BRIGADE INDUS
Tring-Jonction	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	-

Lors de l'adoption de leur programme de prévention, la plupart des municipalités de la MRC se sont basées sur un modèle déjà existant. Tous mentionnent « qu'un représentant officiel de la municipalité peut utiliser le Code national du bâtiment, CNB, le Code national de Prévention des Incendies, CNPI, le Code de Sécurité ou tout autre afin de diminuer un risque évident pour les gens, les bâtiments et l'environnement ».

Certains articles n'ont pas été intégrés dans les 10 réglementations municipales. Il y a donc des inégalités pour le même type d'inspection et il est difficile de faire une prévention adéquate et uniforme. Les codes et réglementations servent aussi à se doter d'un pouvoir de sensibilisation du public lors d'inspections, en rendant du même coup les bâtiments sécuritaires.

Une réglementation adéquate et harmonisée serait un atout considérable pour tous. Dans le schéma révisé, cette action a été reportée afin de permettre une meilleure compréhension de l'importance d'uniformiser la réglementation.

5.6.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

***** Exigences *****

Les avertisseurs de fumée faisant partie des mécanismes de détection d'un incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités de la MRC Robert-Cliche appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée tel que précisé au premier schéma et ce sont les pompiers qui réalisent cette tâche, à l'exception de Saint-Joseph-de-Beauce qui utilise les services d'un TPI. Selon le tableau 25 à la fin de l'année 2012, les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée n'ont pas été complétées à 100 % pour la majorité des municipalités.

De plus, aucune statistique n'est disponible pour les absences des occupants, ce qui pourrait augmenter considérablement le nombre de résidences non visitées. Pourtant les SSI doivent fournir mensuellement à la MRC les statistiques des visites de prévention réalisées et compiler dans le logiciel informatique de la MRC, les risques faibles et moyens dans le format soumis par la MRC.

Dans les secteurs hors PU des municipalités, aucune mesure additionnelle en prévention n'ont pas été complétées dans ces secteurs. Cette action sera reconduite dans le schéma révisé et des programmes de visites seront établis pour accomplir des mesures additionnelles en prévention.

Pour atteindre les objectifs du schéma et donner les outils nécessaires aux pompiers, le programme de vérification des avertisseurs de fumée sera mis à jour.

5.6.4 Inspection périodique des risques plus élevés

***** Exigences *****

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement et les formations aux réalités du service de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Dans une action du premier schéma, la MRC Robert-Cliche avait la responsabilité de développer un programme d'inspection périodique des risques plus élevés (à l'exception des bâtiments agricoles). Dans le cas des bâtiments agricoles, un dépliant de prévention a été élaboré et distribué. Cette action n'est pas reconduite dans le schéma révisé, car les résultats ont été peu concluants.

Des inspections des risques élevés et très élevés ont été effectuées par un TPI régional de 2009 à 2011, et ce malgré l'absence d'une délégation de compétence à cet égard et malgré qu'aucun programme d'inspection R3/R4 n'était encore développé. La MRC Robert-Cliche a finalement obtenu cette délégation de compétence en 2012 et le programme d'inspection R3/R4 n'a été officiellement conçu et mis en fonction qu'en octobre 2014. Le tableau 25 indique le nombre d'inspections effectuées entre 2007 et 2012.

Dans son travail, le préventionniste effectuait une inspection en prévention et émettait une lettre de recommandation au propriétaire de l'immeuble. Devant l'absence de réglementation municipale définie, le propriétaire pouvait, sans aucune obligation de sa part, apporter les modifications demandées et fournir une preuve que les anomalies avaient été corrigées ou, à défaut, les raisons justificatives pour ne pas vouloir apporter les correctifs.

En 2012, 2013 et une partie de 2014, devant l'absence du programme d'inspection R3/R4, aucune inspection pour les risques élevés et très élevés officielle n'a été effectuée par la MRC. Seulement des inspections sporadiques à la demande des SSI, d'industries et/ou d'institutions qui en faisaient la demande. Des recommandations ont également été effectuées de manière non officielle devant l'absence de programme d'inspection R3/R4 défini et de réglementation municipale spécifique.

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection peut amener à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan définit les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il peut contenir des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'interventions permettent, par ailleurs, d'adapter les séances d'entraînement et les formations aux réalités du service de sécurité incendie.

Concernant la conception des plans d'intervention, à peine 42 % des risques très élevés ont été élaborés. Cette action a été reconduite dans le schéma révisé en incluant tous les risques élevés. Comme les risques très élevés ont été effectués au premier schéma, une révision des plans d'intervention sera maintenue au 5 ans. Le tableau 25 démontre que l'objectif premier des orientations ministérielles a été défaillant au niveau de plusieurs municipalités et de la MRC.

Certains services d'incendie ne croyaient pas que les visites des risques moyens et la confection de plans d'intervention relevaient de leur SSI, ce qui explique que plusieurs municipalités affichent 0 visite.

En l'absence d'un technicien en prévention à temps plein, plusieurs actions n'ont pas été complétées dans le premier schéma et seront reconduites dans le schéma révisé.

Ces principales activités sont :

- établir un programme régional en prévention des incendies (uniformiser la réglementation);
- planifier annuellement des activités en prévention (kiosque, porte ouverte, création de fiches d'information);
- établir un programme regroupant plusieurs activités de sensibilisation et d'éducation du public (grand public, écoles, CPE, résidences pour personnes âgées);
- promouvoir l'installation de mécanismes d'autoprotection pour les risques plus élevés;
- élaborer des plans d'intervention pour les risques plus élevés (R3/R4);
- sensibiliser les entreprises afin de se doter de mesures d'autoprotection pour toutes les catégories de risques (ex : brigade interne, gicleurs, alarme incendie);
- promouvoir la formation d'employés sur le maniement d'extincteurs portatifs.

Tableau 25 : Risques visités ou inspectés – MRC Robert-Cliche.

Municipalités	Risques visités ou inspectés - 2007 à 2012											
	Risque faible	%	Risque moyen	%	Risque élevé	%	Risque très élevé				Total	%
							Inspecté	%	Plan intervention	%		
Beauceville	2132	87.8	231	61	146	139	98	257	14	36.8	2607	88
Saint-Alfred	150	73	4	100	3	33	1	100	0	100	158	71
Saint-Frédéric	400	100	-	-	-	-	-	-	-	-	400	20
Saint-Joseph-de-Beauce	1731	100	153	100	161	50	44	100	44	100	2089	90
Saint-Joseph-des-Érables	92	100	9	100	60	100	2	100	2	100	161	100
Saint-Jules	195	100	-	-	-	-	-	-	-	-	195	20
Saint-Odilon-de-Cranbourne	585	100	-	-	4	3	3	43	1	14	592	58
Saint-Séverin	217	100	-	-	-	-	-	-	-	-	217	20
Saint-Victor	650	93	37	50	23	15	12	85	10	71	1022	81
Tring-Jonction	684	100	-	-	-	-	-	-	-	-	684	20
Total	6836	95.4 %	434	41 %	397	31 %	160	68.5 %	71	42.2 %	8125	56.8 %

Source : Municipalités et SSI

De 2007 à 2012, les SSI de la MRC Robert-Cliche ont effectué 7270 visites en prévention (PVA) sur son territoire et 557 risques élevés et très élevés ont été visités selon les SSI de la MRC Robert-Cliche.

Le tableau 25 démontre que l'objectif numéro 1 des orientations ministérielles a été défaillant au niveau de plusieurs municipalités ainsi que la MRC Robert-Cliche.

5.6.5 Sensibilisation du public

***** Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Plusieurs activités sont réalisées dont : Semaine de prévention, portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées et exercices d'évacuation. Parutions dans le journal local.

Le programme de sensibilisation du public de la MRC Robert-Cliche est bien défini et fonctionne très bien, il sera reconduit dans son intégralité au prochain schéma.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Action 28 : Rédiger et transmettre, pour chaque intervention, à la MRC, un rapport d'intervention. Le SSI doit également compléter le rapport d'intervention incendie (DSI) après chacune des interventions applicables et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Il doit aussi compiler les données dans le logiciel informatique de la MRC pour la production du rapport annuel.
- Action 29 : Réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
- Action 30 : Bonifier le programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie.
- Action 31 : Harmoniser la réglementation municipale en matière incendie (en collaboration avec les SSI).
- Action 32 : Élaborer un programme de prévention régional en s'inspirant du CNPI ou selon la législation en vigueur.
- Action 33 : Appliquer le programme sur l'installation des avertisseurs de fumée (PVAf) selon les fréquences déterminées au schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière soit des pompiers ou toutes personnes désignées pour les risques faibles et moyens.
- Action 34 : Appliquer le programme d'inspection des risques élevés et très élevés de la MRC.
- Action 35 : Procéder à la confection, ou révision (selon le cas), des plans d'interventions pour les risques élevés et très élevés aux 5 ans (à l'exception des bâtiments agricoles).
- Action 36 : Appliquer le programme de sensibilisation du public de la MRC.

5.7 Renseignements financiers

5.7.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites des rapports financiers de 2012, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC totalisent la somme de 752 092 \$ sur des dépenses municipales totales de 26 912 567 \$. C'est donc une moyenne de 2.79 % des dépenses municipales qui sont allouées à la fonction incendie dans la MRC Robert-Cliche. Cette moyenne s'avère inférieure au pourcentage de dépense allouée dans les diverses municipalités du Québec qui se situait pour la même période (2012) à une moyenne de 5,44 %.

Tableau 26 : Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2012.

MUNICIPALITÉS	RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) 2012	TOTAL DÉPENSES 2012	DÉPENSES INCENDIE 2012	% DES DÉPENSES INCENDIE	INCENDIE /RFU X 1000
	\$	\$	\$	%	
Beauceville	420 130 861	8 964 178	213 445	2.38	0.51
Saint-Alfred	39 084 576	465 154	25 642	5.51	0.66
Saint-Frédéric	79 484 575	1 423 726	31 414	2.21	0.40
Saint-Joseph-de-Beauce	311 476 019	5 984 370	190 538	3.18	0.61
Saint-Joseph-des-Érables	39 454 074	810 987	21 360	2.63	0.54
Saint-Jules	45 687 754	806 815	23 344	2.89	0.51
Saint-Odilon-de-Cranbourne	109 452 847	1 853 013	69 618	3.76	0.06
Saint-Séverin	33 790 130	551 651	41 360	7.50	1.22
Saint-Victor	201 242 118	3 494 097	92 695	2.65	0.46
Tring-Jonction	80 782 500	2 558 576	42 676	1.67	0.53
TOTAL OU MOYENNE	1 360 585 454	26 912 567	752 092	2.79	0.55

Source : Site internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Rapport financier des organismes municipaux.

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC Robert-Cliche s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC Robert-Cliche devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- ° Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- ° Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- ° Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- ° Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- ° Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- ° Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- ° Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficace pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou

imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification doit comporter, au minimum, l'établissement d'un programme de prévention touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.6 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrite précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC Robert-Cliche s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie.

6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

La MRC Robert-Cliche entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma.

Afin d'appliquer ce scénario de façon efficace sur l'ensemble du territoire, les municipalités de la MRC Robert-Cliche procéderont à une concertation régionale sur les actions qui figureront aux plans de mise en œuvre.

Par l'application du programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC Robert-Cliche ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

6.1.2.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La MRC Robert-Cliche, en collaboration avec les SSI, mettra en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

La MRC Robert-Cliche et les municipalités appliqueront le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au MSP. Ces données servent également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

6.1.2.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation

La MRC Robert-Cliche entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités mettra en œuvre les actions associées prévues à son schéma.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. Le comité de sécurité incendie fera des recommandations au besoin.

6.1.2.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La MRC Robert-Cliche entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints dans le délai prévu, et ce, particulièrement pour la moitié des municipalités.

Les justifications qui ont contribué à ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs se résument comme suit : objectifs trop lourds, manque de connaissance à l'application des programmes, adaptation difficile, absence des propriétaires, etc.

La conception d'un formulaire d'auto-inspection lors d'absence après 2 visites et par l'application du programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC ainsi que les services de sécurité incendie entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

Dans chacun des différents risques (faible, moyen, élevé ou très élevé), on peut retrouver tous les usages (utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment), du genre habitation, établissement commercial, établissement de soins, etc. Par exemple, un bâtiment à usage « habitation » est considéré de prime abord à risque faible.

Par contre, si un bâtiment résidentiel possède 3 étages ou plus de 8 logements, il entre dans la catégorie à risques moyens. Pour s'y retrouver, la façon de savoir si un risque est considéré moyen, élevé ou faible, il sera d'abord déterminé par la superficie du bâtiment et sa hauteur maximale, tel que décrit dans le tableau du MSP.

Un bâtiment d'un étage ayant une aire au sol de 300 m², mais avec un contenu de matières très combustibles, explosives ou inflammables, entrera dans la catégorie à risques élevés même si, de par sa superficie, il est considéré dans la catégorie risques moyens.

Les inspections à réaliser seront basées, en grande partie, sur la sécurité des occupants.

Pour les risques faibles, la présence d'avertisseur de fumée, d'avertisseurs de monoxyde de carbone et d'extincteurs portatifs sera primordiale dans les résidences d'habitation, les issues devront être dégagées, le recensement des poêles à bois, etc.

Pour les risques moyens, la sécurité des occupants demeure primordiale, mais avec un degré plus élevé de protection due aux activités qui y sont pratiquées : présence d'avertisseurs de fumée, d'avertisseur de monoxyde de carbone, d'extincteurs portatifs, les poêles à bois tels que décrits plus haut. De détecteur d'incendie s'il y a un système d'alarme, les issues dégagées et libres, les lumières d'urgence fonctionnelle, indicateurs de sortie présents et visibles, etc.

Dans le but de rendre les inspections plus faciles et uniformes dans les différentes municipalités, des formulaires d'inspection seront créés et/ou bonifiés par les SSI en tenant compte des éléments mentionnés.

Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
------------------------	--	--

Selon la classification des risques d'incendie proposée par le ministère de la Sécurité publique pour les risques faibles.

Les tableaux 27 et 28 démontrent les fréquences des visites annuelles à effectuer pour les risques faibles et moyens pour chacune des municipalités dans le programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Le tableau 27 Nombre approximatif de risque faible qui sera inspecté par année.

Municipalités	Nombre de résidences/logements à risque faible	Ratio d'inspection (ans)	Nombre de résidences et logements à visiter par année
Beauceville	1916	6	319
Saint-Alfred	210	5	42
Saint-Frédéric	338	4	85
Saint-Joseph-de-Beauce	1630	5	326
Saint-Joseph-des-Érables	135	5	27
Saint-Jules	193	4	48
Saint-Odilon-de-Cranbourne	176	3	59
Saint-Séverin	206	4	52
Saint-Victor	1063	5	213
Tring-Jonction	552	4	138
Total MRC	6419		1308

Source : service de l'évaluation de la MRC Robert-Cliche

RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
-----------------------	--	---

Selon la classification des risques d'incendie proposée par le ministère de la Sécurité publique pour les risques moyens.

Tableau 28 : Nombre approximatif de risques moyens qui sera inspecté par année.

Municipalités	Nombre de résidences/logements à risque moyen	Ratio d'inspection (ans)	Nombre de résidences et logements à visiter par année
Beauceville	108	6	18
Saint-Alfred	39	5	8
Saint-Frédéric	9	4	2
Saint-Joseph-de-Beauce	46	5	9
Saint-Joseph-des-Érables	11	5	2
Saint-Jules	50	4	13
Saint-Odilon-de-Cranbourne	32	3	11
Saint-Séverin	6	4	2
Saint-Victor	115	5	23
Tring-Jonction	128	4	32
Total MRC	544		119

Le tableau 29 indique le nombre d'inspections annuelles à effectuer par service d'incendie dans ce programme.

Tableau 29 : Nombre approximatif d'inspections annuelles dans le PVAF par SSI.

Service incendie	Total d'inspection annuelle dans le PVAF par SSI
Beauceville	337
Saint-Joseph-de-Beauce	364
Saint-Odilon-de-Cranbourne	69
Saint-Victor	285
Tring-Jonction	371

6.1.2.4. Inspection périodique des risques plus élevés

La MRC Robert-Cliche entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés (les bâtiments agricoles seront encore exclus). Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues n'ont pu être atteints au premier schéma.

Afin de pallier à cette lacune, depuis 2015, la délégation de compétence en prévention incendie de la MRC Robert-Cliche a été abandonnée au profit de chacune des municipalités. La ville de Beauceville a procédé à l'embauche d'un préventionniste à temps plein. Le SSI de Beauceville a offert par contrat, l'opportunité aux autres SSI des heures pour l'inspection de leurs risques plus élevés. Depuis 2015, c'est maintenant le SSI de la ville de Beauceville qui s'occupera des inspections périodiques des risques plus élevés de tout le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Au premier schéma, nous devions visiter les risques très élevés annuellement et les risques élevés sur 3 ans, l'objectif de la MRC est maintenant de réaliser les inspections pour tous les risques élevés et très élevés. La cible est de réaliser 20 % des inspections annuellement en fonction du programme d'inspection des risques élevés et très élevés de la MRC qui a été adopté. Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Seuls les Centres de la petite enfance, garderies, les résidences de personnes âgées, RI, résidences d'étudiants, les écoles ou collèges, les centres d'accueil, les centres hospitaliers (y compris les centres de soin de longue durée) et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques très élevés présentes sur le territoire, inclura une visite annuelle d'inspection (et pourrait inclure un exercice d'évacuation). Un nouveau programme (Inspections/évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans) sera développé par la MRC concernant ces éléments.

Tableau 30 : Inspections / évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans

Municipalités	Inspections/évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans
Beauceville	31
Saint-Alfred	-
Saint-Frédéric	7
Saint-Joseph-de-Beauce	20
Saint-Joseph-des-Érables	-
Saint-Jules	-
Saint-Odilon-de-Cranbourne	3
Saint-Séverin	-
Saint-Victor	7
Tring-Jonction	2
Total MRC	70

Note : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire

Pour les risques élevés et très élevés, leurs inspections se feront selon le tableau suivant :

Tableau 31 : Les visites ou les inspections prévues pour les risques élevés et très élevés

MRC Robert-Cliche	Nombre approximatif de propriétés inspectées par année					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Très élevés	71	71	71	71	71	356
Élevés (sauf agricole)	650	650	650	650	650	3248

Note : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire. En effet, le tableau 31 n'inclus pas les autres risques du tableau 9 (3461 risques non répertoriés) de la page 49 qui sont classés dans « autres ».

Ces « autres » risques devront être répertoriés par les municipalités et ensuite validés par le coordonnateur de la MRC afin de mettre à jour leurs vrais usages et permettre de refaire le classement réel de ces bâtiments. Il se peut qu'un de ces bâtiments soit classé dans les risques élevés ou très élevés, qu'il soit inoccupé ou vide de tout matériel ou d'électricité. Au final, le risque n'est pas du tout le même, il s'en trouve augmenté ou diminué.

Les actions et les priorités seront évaluées et entreprises après le retour des municipalités suite aux mises à jour des classements des risques présents qui auront été réalisées.

En conclusion nous ne pouvons préciser pour l'instant le nombre de visites qui seront effectuées à l'année 1, 2, etc., car une première classification sera entreprise en collaboration avec les directeurs incendie des municipalités. Suite à ce nouveau résultat de classement, le nombre des risques sera réparti sur les années restantes. Par exemple, si nous n'obtenons que 1261 risques non répertoriés au lieu des 3461 dans « autres », les 2000 nouveaux risques seront ajoutés dans leurs catégories respectives de risque divisé par le ratio d'inspection préétabli au chapitre 6.1.2.3 et 6.1.2.4.

RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-services, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

6.1.2.4.b Les plans d'intervention préconçus

Les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC Robert-Cliche entendent continuer de concevoir et d'appliquer la réalisation de plans d'intervention préconçus.

Dans le premier schéma, les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention pour les risques très élevés en priorisant les bâtiments les plus à risque et priorisant ceux en zone rurale. L'élaboration des plans devait être réalisée par les SSI des municipalités. Cette action n'a pas été complétée. Cette action sera bonifiée et reconduite dans le schéma révisé.

Les plans d'intervention constituent une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Il est conseillé d'affecter les pompiers à leur réalisation, car cette activité leur permettra de mieux connaître leur territoire et les risques qu'on y retrouve.

La teneur des plans devra être basée sur les principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *pratiques recommandées pour la préparation d'un plan d'intervention pour les risques très élevés*, être disponible dans le logiciel CAUCA et du logiciel informatique de la MRC et approuvé par le service d'incendie.

L'objectif de la MRC Robert-Cliche est de réaliser les plans pour tous les risques très élevés, suivi par les risques élevés. La cible est de réaliser 20 % des plans d'intervention annuellement. Les plans sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Chacune des municipalités s'engage à fournir un rapport annuel à la MRC sur le nombre de plans d'interventions effectués dans le format requis par celle-ci.

6.1.2.5 Les Programmes de sensibilisation du public

Les programmes porteront sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public et nous effectuerons des campagnes de sensibilisation dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour.

Lesdits programmes font également référence, notamment, à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies décrits ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique. La MRC élaborera également plusieurs outils à l'intention des citoyens tels que : fiches d'information sur les sujets souvent demandés, guides questions/réponses sur la sécurité incendie en général, informations sur le site de la MRC sur les risques saisonniers, etc.

Les Services en sécurité incendie pourront appliquer avec l'aide de l'outil de prévention « Le planificateur mensuel d'activités » les différentes campagnes de prévention.

Les SSI devront mettre en application :

6.1.2.5.a Le programme de sensibilisation « Grand public »

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités.
- Les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct.

6.1.2.5.b Le programme de « Campagne destinée aux aînés »

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » et le complément au guide (information destinée aux exploitants);
- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- Différents outils fournis par les différents ministères impliqués (MSP, MRC, ASSS).

6.1.2.5.c Programme « Campagne jeunesse »

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique « Évacuation d'une école »;
- Campagne de prévention sur les 8 comportements à adopter face au feu.

6.1.2.5.d Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et des deux cycles du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Pour les élèves du secondaire, un concours en lien avec la prévention incendie pourrait être intéressant. Cette clientèle est souvent peu sollicitée en prévention et en sécurité incendie.

Les SSI, assistés au besoin des ressources qualifiées en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et assisteront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles est planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention sur :

- l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées,
- l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone,
- l'entreposage de matières combustibles,
- l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson,
- la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs,
- les alarmes non fondées, etc.

Toutes les activités de sensibilisation du public seront compilées dans un rapport annuel par les SSI et acheminées à la MRC.

OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

- Action 37 : Mettre en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.
- Action 38 : Bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.
- Action 39 : Concevoir un formulaire d'auto-inspection dans le cadre du programme PVAF (absence après 2 visites).
- Action 40 : Modifier le formulaire d'inspection PVAF.
- Action 41 : Bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés (les bâtiments agricoles sont exclus).
- Action 42 : Annuellement, réaliser 20 % des inspections annuelles du programme d'inspection des risques élevés et très élevés de la MRC.
- Action 43 : Création du nouveau programme (Inspections/évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans) sera développée par la MRC concernant les Centres de petite enfance, résidences pour personnes âgées, écoles, RI, centre d'accueil, centre hospitalier y compris les centres de soin de longue durée.
- Action 44 : Appliquer le programme (Inspections / évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans).
- Action 45 : Répertorier les «autres activités» par les municipalités et ensuite validées par le coordonnateur de la MRC qui procèdera à mettre à jour leurs vrais usages et permettre de refaire le classement réel de ces bâtiments.
- Action 46 : Annuellement, réaliser 20 % des plans d'intervention annuellement et fournir un rapport annuel à la MRC sur le nombre de plans d'interventions effectués.
- Action 47 : Élaborer et mettre en application les différents programmes de sensibilisation du public de la MRC.
- Action 48 : Réaliser un rapport annuel sur les activités de sensibilisation du public.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéro 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéro 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de l'étalement qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) (*Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien que les municipalités devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel pour les SSI à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe.

Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectifs minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé soit de huit (8) à dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer d'autre part qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Pour bénéficier de la quantité d'eau nécessaire lors d'une intervention, les services de sécurité incendie devront disposer d'une source d'alimentation en eau selon deux avenues possibles, soit par un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes, soit par l'apport d'un volume de 15 000 litres d'eau à l'arrivée tout en visant un débit de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Comme spécifiées dans la section 5 du schéma, certaines municipalités auront recours à leur réseau d'aqueduc tandis que les autres utiliseront le transport par camion-citerne pour obtenir la quantité d'eau nécessaire. Le remplissage des camions-citernes se fera à partir d'une borne d'incendie ou de points d'eau.

La fiabilité, la connaissance ainsi que l'entretien des points d'eau et des réseaux d'aqueduc s'avèrent primordiales pour s'assurer un apport d'eau efficace lors d'un incendie. De plus, le repérage des points d'eau et des bornes d'incendie et l'estimation de leur débit aideront grandement le service incendie à maximiser l'efficacité de son intervention. La MRC avait déjà mis en place un tel programme au premier schéma. Ce programme sera bonifié et mis à jour. Ainsi, les municipalités n'auront qu'à mettre en place le programme d'entretien, de vérification et d'amélioration des réseaux d'aqueduc et des points d'eau en prenant pour référence les normes NFPA 291 et 1142.

Les municipalités et les services incendie les protégeant devront planifier l'approvisionnement en eau lors d'une intervention selon les dispositions suivantes :

- Sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau de 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques faibles et moyens.
- Sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc et des poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés.
- Pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques faibles et moyens situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau ne répondant pas aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa, les services incendie doivent mobiliser, à l'alerte initiale, un volume d'eau de 15 000 litres et d'appliquer, si possible, un débit de 1 500 l/min.
- Pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau faible (débit inférieur à 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa), les services incendie doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau supérieur à 15 000 litres et être en mesure d'appliquer si possible un débit supérieur à 1 500 l/min.
- Rappelons qu'en milieu urbain, la durée d'alimentation (1 500 l/min) devrait être d'au moins 30 minutes.
- Il faut prévoir les ressources humaines nécessaires pour l'acheminement de la quantité d'eau prévue.

6.2.1.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées à partir de l'évaluation des directeurs incendie. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers, fixé à cinq minutes, représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre.

Depuis la mise en application du schéma, les SSI ont su maintenir un niveau respectable d'effectifs pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques faibles et moyens à l'intérieur du périmètre urbain au cours des dernières années. Ce n'est malheureusement pas le cas pour les interventions à l'extérieure du périmètre urbain pour l'atteinte de la force de frappe, également pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés. Cette lacune a été corrigée avec l'application du programme de mobilisation des ressources (entraide automatique) de la MRC Robert-Cliche.

6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC Robert-Cliche entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences reliées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie.

Dans tous les cas, les ressources mobilisées à l'appel initial seront celles situées le plus près du lieu d'intervention en tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale par municipalité pour les risques faibles et moyens :

- Huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis pour toutes les municipalités.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale par municipalité pour les risques élevés et très élevés :

- Douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis pour toutes les municipalités.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affecté à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme :

- Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique :

- Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme
- Au moins deux (2) camions-citernes.

Assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Et finalement, mobiliser un appareil d'élévation (si disponible), lorsque le bâtiment le requiert et que la distance le permet. Le personnel affecté à l'appareil d'élévation n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affecté à l'extinction de l'incendie.

Délais d'intervention (mobilisation des effectifs)

Le délai d'intervention, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux d'une alerte, représente la somme du temps de mobilisation des pompiers, soit le temps requis pour les pompiers de se rendre à la caserne après avoir reçu l'appel, et le temps de course, soit le temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte. De façon générale, le temps de mobilisation est de 7 ou 4 minutes et le temps de parcours se calcule à raison de 1 kilomètre à la minute.

Il s'agit d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit au niveau du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre.

Pour ce faire, la MRC Robert-Cliche mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

6.2.3 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LES MUNICIPALITÉS

Les municipalités de la MRC Robert-Cliche se sont fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

6.2.3.1 Beauceville.

***** Couverture de protection actuelle *****

La ville de Beauceville peut compter sur une caserne disposant de 24 pompiers. Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La ville de Beauceville compte 3 périmètres urbains (dont 1 sans réseau d'eau). De plus, la ville dispose de 2 points d'eau aménagés qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

Le SSI de la ville de Beauceville protège son territoire et la municipalité de Saint-Simon-les-Mines par entente de fourniture de service. De plus, il sera généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Alfred, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et d'environ 25 minutes à l'extérieur du P.U. (incluant le P.U sans réseau d'eau) compte tenu du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins en fonction du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.2 Saint-Alfred

***** Couverture de protection actuelle *****

Le territoire de la municipalité de Saint-Alfred est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Victor, et ce, en vertu d'une entente de fourniture de services.

La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc, mais possède un point d'eau situé dans le périmètre urbain. Celui-ci est actuellement utilisé par le service d'incendie.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du P.U. selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 30 minutes et moins selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.3 Saint-Frédéric

***** Couverture de protection actuelle *****

Le territoire de la municipalité de Saint-Frédéric est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Tring-Jonction, et ce, en vertu d'une entente d'une régie intermunicipale de fourniture de services.

Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La municipalité de Saint-Frédéric compte 2 périmètres urbains. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U. selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.4 Saint-Joseph-de-Beauce

***** Couverture de protection actuelle *****

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut compter sur une caserne disposant de 34 pompiers. Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La ville de Saint-Joseph-de-Beauce compte 1 périmètre urbain. De plus, la ville dispose de 3 points d'eau aménagés qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

Le SSI de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce protège son territoire et la municipalité de Saint-Joseph des Érables. De plus, il sera généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Beauceville, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Tring-Jonction et Saint-Séverin.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du P.U. selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes en fonction du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.5 Saint-Joseph-des-Érables

***** Couverture de protection actuelle *****

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est desservi par le service de sécurité incendie de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce, et ce, en vertu d'une entente de fourniture de services.

De plus, la municipalité dispose de 1 point d'eau aménagé qui est utilisé actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens seront de 25 minutes et moins en fonction du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins compte tenu du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.6 Saint-Jules

***** Couverture de protection actuelle *****

Le territoire de la municipalité de Saint-Jules est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Tring-Jonction, et ce, en vertu d'une entente d'une régie intermunicipale de fourniture de services.

Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La municipalité de Saint-Jules compte 1 périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de 2 points d'eau aménagés qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U. selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.7 Saint-Odilon-de-Cranbourne

***** Couverture de protection actuelle *****

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne peut compter sur une caserne disposant de 17 pompiers. Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne compte 1 périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de 3 points d'eau aménagés qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

Le SSI de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne protège son territoire. De plus, il sera généralement appelé en entraide automatique pour les villes de Saint-Joseph de Beauce et Beauceville.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du P.U. compte tenu du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 35 minutes et moins selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.8 Saint-Séverin

***** Couverture de protection actuelle *****

Le territoire de la municipalité de Saint-Séverin est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Tring-Jonction, et ce, en vertu d'une régie intermunicipale de fourniture de services.

La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc, mais possède un point d'eau situé dans le périmètre urbain. Celui-ci est actuellement utilisé par le service d'incendie.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens seront de 25 minutes et moins en fonction du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 35 minutes et moins dépendamment selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.8 Saint-Victor

***** Couverture de protection actuelle *****

La Municipalité de Saint-Victor peut compter sur une caserne disposant de 24 pompiers. Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La municipalité de Saint-Victor compte 1 périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de 1 point d'eau aménagé qui est utilisé actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

Le SSI de la municipalité de Saint-Victor protège son territoire et la municipalité de Saint-Alfred. De plus, il sera généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Jules, Tring-Jonction, Saint-Joseph-des-Érables et Beauceville.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U. selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins selon le lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.3.9 Tring-Jonction

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Tring-Jonction peut compter sur une caserne disposant de 21 pompiers. Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les périmètres urbains. La municipalité de Tring-Jonction compte 1 périmètre urbain. De plus, la ville dispose de 2 points d'eau aménagés qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie et dont aucun n'est situé dans le P.U.

Le SSI de la municipalité de Tring-Jonction protège son territoire et les municipalités de Saint-Jules, Saint-Frédéric et Saint-Séverin. De plus, il sera généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Alfred et Saint-Victor.

***** Couverture de protection optimisée *****

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. seront de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

6.2.4 INTERVENTIONS D'ACCIDENT DE VÉHICULES NÉCESSITANT LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION - MRC ROBERT-CLICHE

Voici les détails la force de frappe pour les interventions d'accident de véhicules nécessitant les pinces de désincarcération pour l'ensemble des services d'incendie de la MRC Robert-Cliche.

ACCIDENTS DE VÉHICULES (Code 98 et 156 CAUCA)	SELON SECTEURS D'INTERVENTIONS DÉFINIS		TEMPS DE RÉPONSE
Nombre de pompiers	Équipe locale	1 officier + 4 pompiers	10 minutes
	Équipe spécialisée	4 pompiers qualifiés	Dans les meilleurs délais
Véhicule(s) requis	1 autopompe et équipe spécialisée		

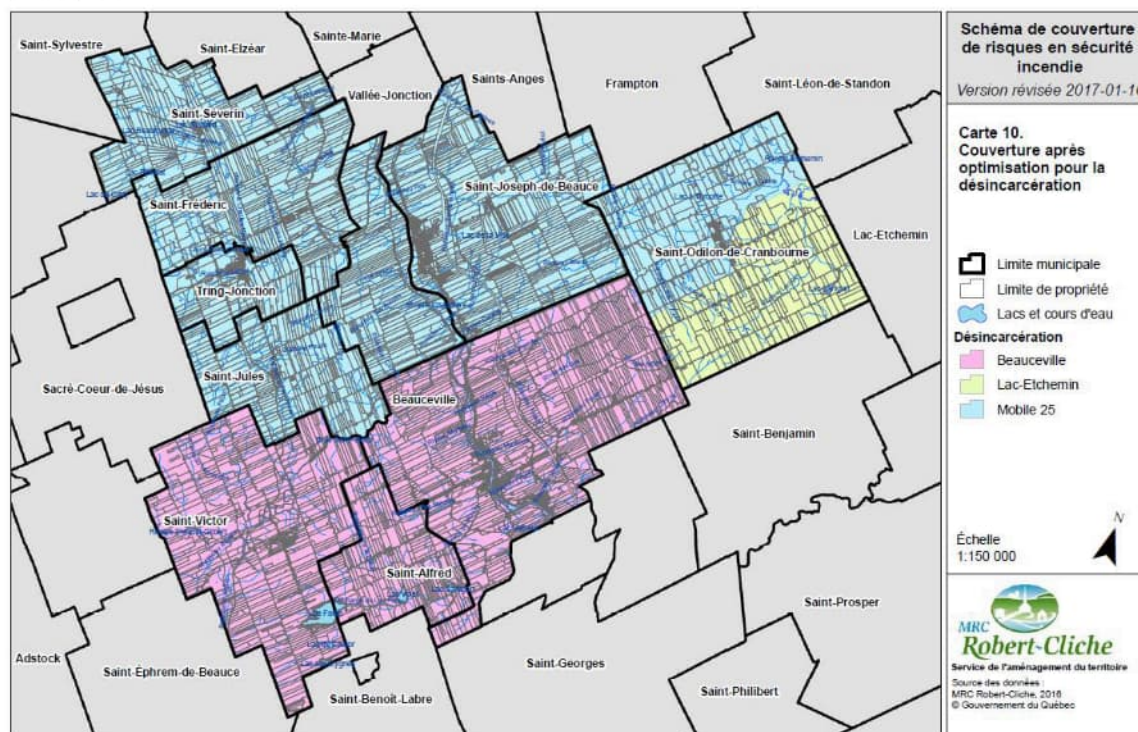
La carte 10 indique la découpe du territoire de la MRC Robert-Cliche sur l'attribution des unités de désincarcération présentement disponible.

Lors d'intervention nécessitant les pinces de désincarcération, présentement quatre (3) unités sont attribuées à la couverture de notre MRC.

- Le SSI de Lac-Etchemin,
- Mobile 25 (SSI Saint-Joseph-de-Beauce) et
- Le SSI de Beauceville.

Lors d'intervention nécessitant les pinces de désincarcération, CAUCA répartit les véhicules d'intervention (selon l'information obtenue) par secteur d'intervention étant le plus rapproché de l'évènement.

Carte 10



La carte sera mise à jour lorsque le SSI de Beauceville aura terminé la mise en place de son équipe de désincarcération.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Action 49 : Impliquer les directeurs en sécurité incendie des municipalités et le coordonnateur lors de la planification de l'urbanisation du territoire de chacune des municipalités, qui aiderait à déterminer des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection et inciter les municipalités à les appliquer.

6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

La MRC Robert-Cliche entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le (les) préventionniste, La MRC Robert-Cliche entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques d'incendie sur le territoire.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Action 50 : Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.

Action 51 : Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

Action 52 : Faire la promotion, auprès des entreprises et des institutions de la région, des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs portatifs et offrir la formation en conséquence.

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

La MRC Robert-Cliche a décidé d'inclure de nouveaux risques de sinistres dans le présent schéma, notamment la désincarcération.

Concernant les exigences pour la désincarcération, les intervenants devront avoir complété et réussi la formation de 30 heures de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) ou la formation de 60 heures dispensée par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en matière de désincarcération lors d'accident d'automobile.

Nombre de sauveteurs

- L'équipe de désincarcération doit être composée d'au moins 4 pompiers qualifiés.
- De ce nombre, un devra agir à titre de responsable de manœuvre.
- Les intervenants requis pour opérer une lance de protection sur les lieux ne sont pas comptabilisés dans les 4 sauveteurs spécialisés en désincarcération.

Équipements

Liste des équipements requis :

- Les équipements nécessaires pour stabiliser un véhicule (blocs à échelle, blocs de bois).
- Cisaille hydraulique et écarteur hydraulique ou outil combiné.
- Outil d'ouverture forcée.
- Pointeau à ressort.
- Scie pour parebrise.
- Coupe ceinture.
- Pince coupante pour fils.
- Extincteur portatif ABC.
- Couvertures.
- Trousse de premiers soins incluant un collier cervical et des pansements pour le contrôle des hémorragies.

Maintien des compétences

- Le maintien des compétences est de la responsabilité de l'employé et de l'employeur.
- L'employeur a l'obligation légale de s'assurer du maintien des compétences des intervenants (articles 49 et 51 de la Loi sur la santé et sécurité au travail).

Premiers soins

- Les intervenants spécialisés en désincarcération devront compléter avec succès une formation de secouriste d'une durée de 16 heures comprenant :
 - ✓ Les méthodes de RCR
 - ✓ Le contrôle des hémorragies
 - ✓ La reconnaissance de l'état de choc
 - ✓ Apprendre à se protéger contre les maladies contagieuses
- Le tout bonifié d'une formation d'appoint d'environ 4 heures traitant de l'immobilisation spinale (si disponible dans la région), ce qui porte le total de formation à environ 20 heures.
- Ces formations doivent être revues tous les trois ans

Délai d'intervention

- Les équipes de sauvetage sont tenues à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible selon les situations.

Dans le schéma on doit retrouver les éléments suivants :

- Une cartographie indiquant l'emplacement des SSI possédant les équipements de désincarcération ainsi que le secteur couvert.
- L'historique des interventions.
- L'analyse des risques afin de cibler les secteurs problématiques sur le territoire.

Toutes les activités en désincarcération seront compilées dans un rapport annuel par les SSI. Chacune des municipalités s'engage à fournir un rapport annuel à la MRC sur les activités en désincarcération effectuées par leurs SSI dans le format requis par la MRC Robert-Cliche.

De plus, par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle va continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les autres services déjà offerts qui ne font pas l'objet d'une demande d'exonération et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

MESURES CORRECTIVES OU PALLIATIVES À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- Action 53 : Élaborer et mettre en place un programme de mobilisation de désincarcération afin que les procédures soient identiques pour chacun des services de sécurité incendie.
- Action 54 : S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec concernant la désincarcération.
- Action 55 : Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement concernant la désincarcération.
- Action 56 : Concevoir un rapport annuel des activités en désincarcération.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par

des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau approprié le plus susceptible d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives.

6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

La MRC Robert-Cliche entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ° Mettre en place la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requise (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- ° Maintenir la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- ° Favoriser la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement et le service des travaux publics et les responsables de la gestion de l'eau sur le territoire.
- ° Compléter les actions prévues au schéma.

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal mentionnons : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes à l'échelle d'une région donnée, et ce, sans sacrifier un peu que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

La MRC entend jouer un rôle de soutien et conseil dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. De commenter et de transmettre au Ministère de la Sécurité publique le rapport annuel. De plus, elle soutiendra les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la mise en commun des services.

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC effectuera un contrôle des activités municipales reliées à la sécurité incendie ainsi que la mise en œuvre des actions attendues dans le cadre du présent schéma de couverture de risques.

Afin d'assurer ce contrôle, les mesures suivantes devront être entreprises :

- Une copie conforme des rapports d'incidents destinés à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique devra être compilée dans le logiciel informatique de la MRC dans un délai d'un (1) mois suivant l'intervention et être transmise par les autorités locales dans les délais prescrits (Loi 112, article 34);
- Une copie conforme des cartes d'appel produites par la centrale de répartition incendie devra être envoyée directement à la MRC par la centrale;
- Une copie conforme du rapport annuel des activités attendues en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques (Loi 112, article 35) devra être transmise à la MRC avant le 31 janvier. Ce rapport doit être accompagné d'une résolution du Conseil municipal;
- Développement d'un rapport d'incidents à l'intention des services incendie. Ce rapport permettra de colliger certaines données non disponibles au rapport d'incidents destiné à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et permettra, de plus, de colliger les données pour les interventions ne nécessitant pas de déclaration au ministère de la Sécurité publique. Une copie conforme de ce rapport devra être transmise à la MRC par les autorités locales dans un délai d'une semaine dans le logiciel informatique de la MRC suivant chacune des interventions;
- Le coordonnateur affecté à la sécurité incendie de la MRC pourra, en tout temps et sans préavis, évaluer l'état d'avancement des plans de mise en œuvre municipaux et s'assurer de la fidèle exécution des différents programmes qui y sont prévus;
- Le coordonnateur affecté à la sécurité incendie de la MRC sera responsable de compiler et d'analyser les données permettant de faire le suivi des différents indicateurs de performance;
- Des indicateurs de performance permettant de contrôler et de vérifier périodiquement les résultats obtenus et le degré d'atteinte des objectifs visés au schéma seront créés dans la première année de la mise en œuvre du schéma révisé.

Ces indicateurs porteront notamment sur :

- L'atteinte de la force de frappe (mobilisation).
 - Registre de disponibilité des pompiers
- Le taux de pertes matérielles et humaines selon divers paramètres de comparaison;
- Le nombre et le taux d'incendie;
- Les causes et les circonstances des incendies;
- Les visites de prévention (PVAf);
- Les inspections R3/R4;
- Les plans d'interventions;
- La sensibilisation accomplie durant l'année;
- Inspections/évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans;
- Registre d'entretien du réseau d'aqueduc, et bornes sèches;
- Registre de formation des pompiers et de pratiques;
- Registre des entretiens
 - Vérification d'essai et de performance des autopompes et camions-citernes;
 - Vérification mécanique et d'entretien préventif des véhicules;
 - Vérification mécanique et d'entretien des outils et équipements des SSI.
- Compte rendu des différentes réunions des SSI.

Le comité consultatif permanent en sécurité incendie (CSI) procédera à l'analyse des résultats obtenus et des plaintes formulées afin d'émettre, le cas échéant, les recommandations nécessaires à l'atteinte des objectifs et actions attendues.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources consacrées à la sécurité du public, la MRC va mettre en place un comité dédié à la sécurité du public.

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum 1 fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Éventuellement, les municipalités participantes s'engageront à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

MESURE CORRECTIVE OU PALLIATIVE À PRÉVOIR AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- | | |
|-------------|--|
| Action 57 : | Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 13). |
| Action 58 : | Maintenir et participer aux rencontres de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, de CAUCA, d'Hydro-Québec et du ministère des Transports. |
| Action 59 : | Les municipalités et la MRC s'engagent à respecter le suivi de la planification, tel qu'il apparaît au schéma. |